

Résumé non technique de l'étude d'impact

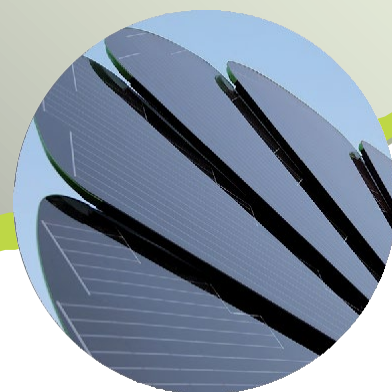
Projet de centrale photovoltaïque au sol des Sinces

Maître d'Ouvrage :
Centrale Photovoltaïque des Sinces

Adresse du Demandeur :
Chez EDF Power Solutions
43 Boulevard des Bouvets
92741 Nanterre

Adresse de Correspondance :
EDF Power Solutions France – Agence de Nanterre
43 Boulevard des Bouvets
92741 Nanterre
Mail : noe.mehl@edf-re.fr

Région Bourgogne-Franche-Comté
Département de l'Yonne (89)
Commune de Saint-Privé



SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU PROJET	2
2.	CONCERTATION ET INFORMATION.....	7
3.	ETUDE D'IMPACT	7
3.1.	CHOIX DE LA LOCALISATION ET DU PROJET RETENU.....	7
3.2.	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	13
3.3.	IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES	28
3.4.	IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000	53
3.5.	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	57
3.6.	COUTS DES MESURES	57
3.7.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS	57
3.8.	VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS	58
3.9.	DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET	58
3.10.	METHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	61
4.	CONCLUSION	62

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque des Sincés s'étend sur 18.3 ha (zone clôturée) sur la commune de Saint-Privé dans le département de l'Yonne et la région Bourgogne-Franche-Comté (cf. carte présentée en page 4). Il se situe de part et d'autre de la route départementale D221.

Le projet de centrale photovoltaïque des Sincés permettra de produire de l'énergie d'origine renouvelable et s'inscrit ainsi pleinement dans les différentes stratégies nationales, régionales, et locales de lutte contre les émissions de gaz à effets de serre.

Les terrains concernés par le projet appartiennent au Groupement Foncier Agricole des Sincés et sont exploités par deux exploitants regroupés au sein de la SCEA Boulet, dont la résidence se situe à la ferme des Sincés.

Historiquement, ces terrains ont accueilli des cultures céréalières. Cependant, les terres présentent une mauvaise qualité agronomique et sont difficilement exploitables et peu rentables pour la SCEA Boulet. Les exploitants cherchent ainsi à diversifier leur activité via la mise en place d'un élevage ovin, et ont donc souhaité par ailleurs faire cohabiter l'activité d'élevage avec une centrale photovoltaïque.

Dans ce cadre, un travail de concertation a été mené avec le futur éleveur, la commune de Saint-Privé et la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour la définition du projet.

D'après le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Cœur de Puisaye, actuellement en phase d'arrêt et approuvé prochainement, le projet s'implante sur des terrains situés en zone A. Cette zone est destinée à un usage agricole, toutefois le PLUi autorise la construction des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées d'intérêt collectif nécessaires aux services publics, sous réserve qu'ils soient intégrés au paysage ». En tant que construction concourant à la production d'énergie, les centrales photovoltaïques font partie de cette catégorie. **Le projet de centrale photovoltaïque des Sincés est donc compatible avec le PLUi Cœur de Puisaye.**

Par ailleurs, il est à noter qu'une demande de modification du zonage du PLUi a été faite par la commune de Saint-Privé auprès de la Communauté de communes pour que les terrains du projet évoluent en zone Npv, soit une zone naturelle permettant d'accueillir spécifiquement les installations photovoltaïques.

Si ce changement de zonage est réalisé, le projet restera compatible avec le PLUi Cœur de Puisaye.

La centrale photovoltaïque atteindra une puissance totale d'environ 16.8 MWc. Elle permettra ainsi d'alimenter 7 300 habitants et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 8 500 tonnes de CO₂ par an.

La centrale photovoltaïque est composée :

- De modules (ou panneaux), résultant de l'assemblage de plusieurs cellules. Un module photovoltaïque transforme ainsi l'énergie solaire en énergie électrique ;
- De structures sur fondation fixes qui supportent les modules ;
- D'un réseau électrique comprenant quatre postes de conversion et deux postes de livraison, répartis sur les parties est et ouest de la centrale. Les postes de livraison centralisent la production électrique de la centrale photovoltaïque et constituent l'interface avec le réseau public de distribution de l'électricité ;
- De chemins d'accès aux éléments de la centrale ;
- D'une clôture et de sept portails d'accès afin d'en assurer la sécurité. En particulier, un portail est situé à l'entrée ouest du site, au niveau de la route D221. Un autre portail est situé à l'entrée est du site, au niveau de la route communale au nord de la centrale. Un troisième portail permet d'assurer un accès complémentaire à la partie est du site, via la route D221. Les quatre autres portails sont situés au sein même de la centrale et permettent de la cloisonner, pour faciliter la future gestion du site (pâturage ovin) ;
- De moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance de la centrale photovoltaïque.

L'exploitation de la centrale photovoltaïque ne génère pas de déchet, ni d'émissions de polluants dans l'air, le sol ou l'eau, et ne nécessite pas de prélèvement ni de consommation d'eau.



Vue de la route départementale D221 qui traverse le site, depuis le nord, en direction du sud-ouest (IDE Environnement, mai 2020)

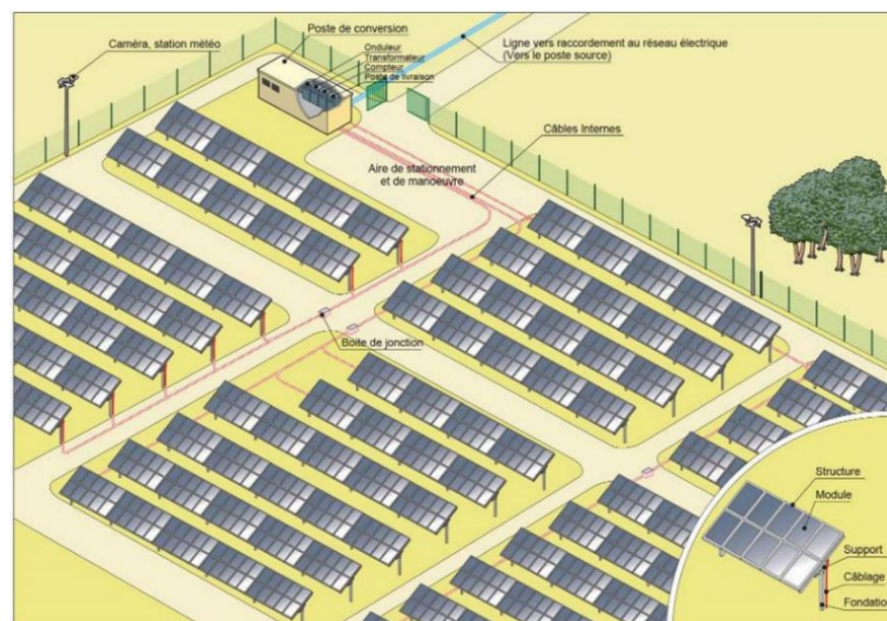


Schéma de principe d'une centrale-type photovoltaïque

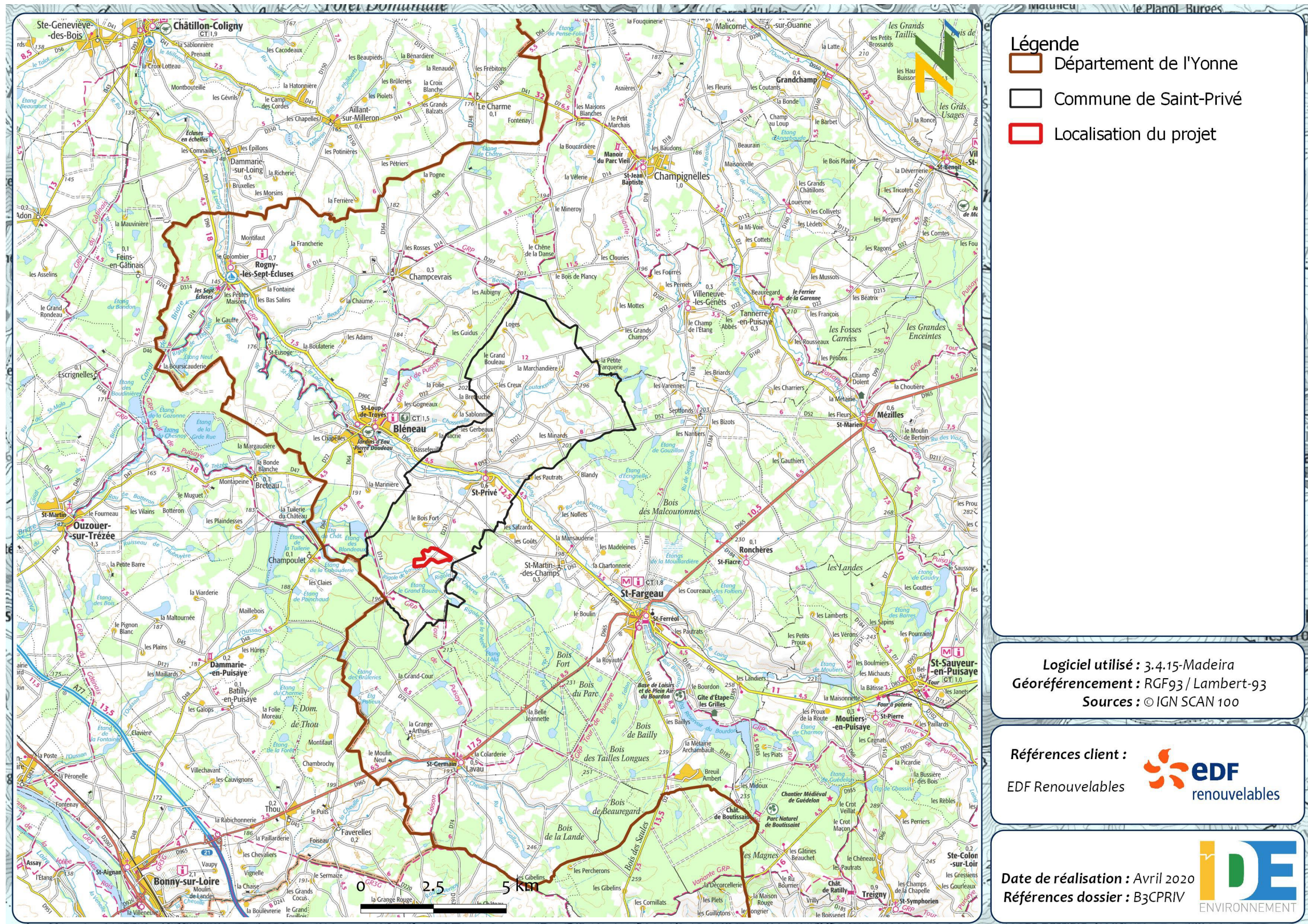
La centrale sera raccordée au poste source des Rublots, sur la commune de Saint-Fargeau (89), exploité par la société ENEDIS. Le tracé de raccordement définitif sera fourni par ENEDIS dès l'obtention du permis de construire.

Le chantier de construction s'étendra sur une période d'environ 6 mois.

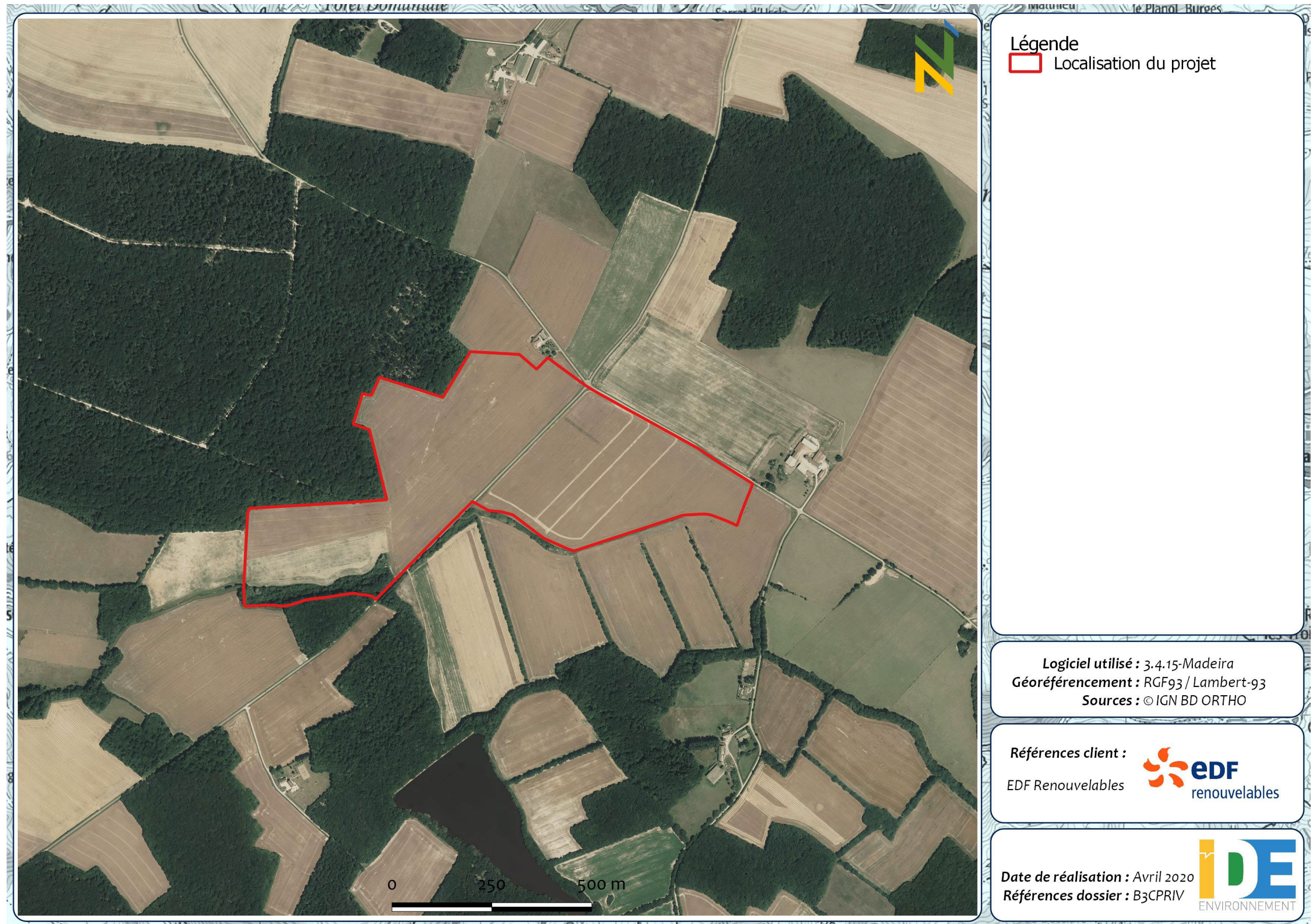
Les principales caractéristiques de la centrale sont les suivantes :

Puissance crête installée (MWc)	16.84 MWc
Technologie des modules	Cristallin
Surface du terrain d'implantation, emprise de la zone clôturée (ha)	18.3 ha
Longueur de clôture (m)	3 350 m
Surface projetée au sol de l'ensemble des capteurs solaires (ha)	6.97 ha
Ensoleillement de référence (kWh/kWc/an)	1084
Productible annuel estimé (MWh/an)	18 211
Equivalent consommation électrique (hors chauffage) annuelle par habitants	7 300
CO₂ évité en tonnes /an	8 500
Hauteur maximale des structures	2,4 m
Inclinaison des structures	15°
Distance entre deux lignes de structures	5 m
Nombre de poste(s) de livraison	1
Nombre de poste(s) de conversion	3
Surface déboisée (m²) le cas échéant	0

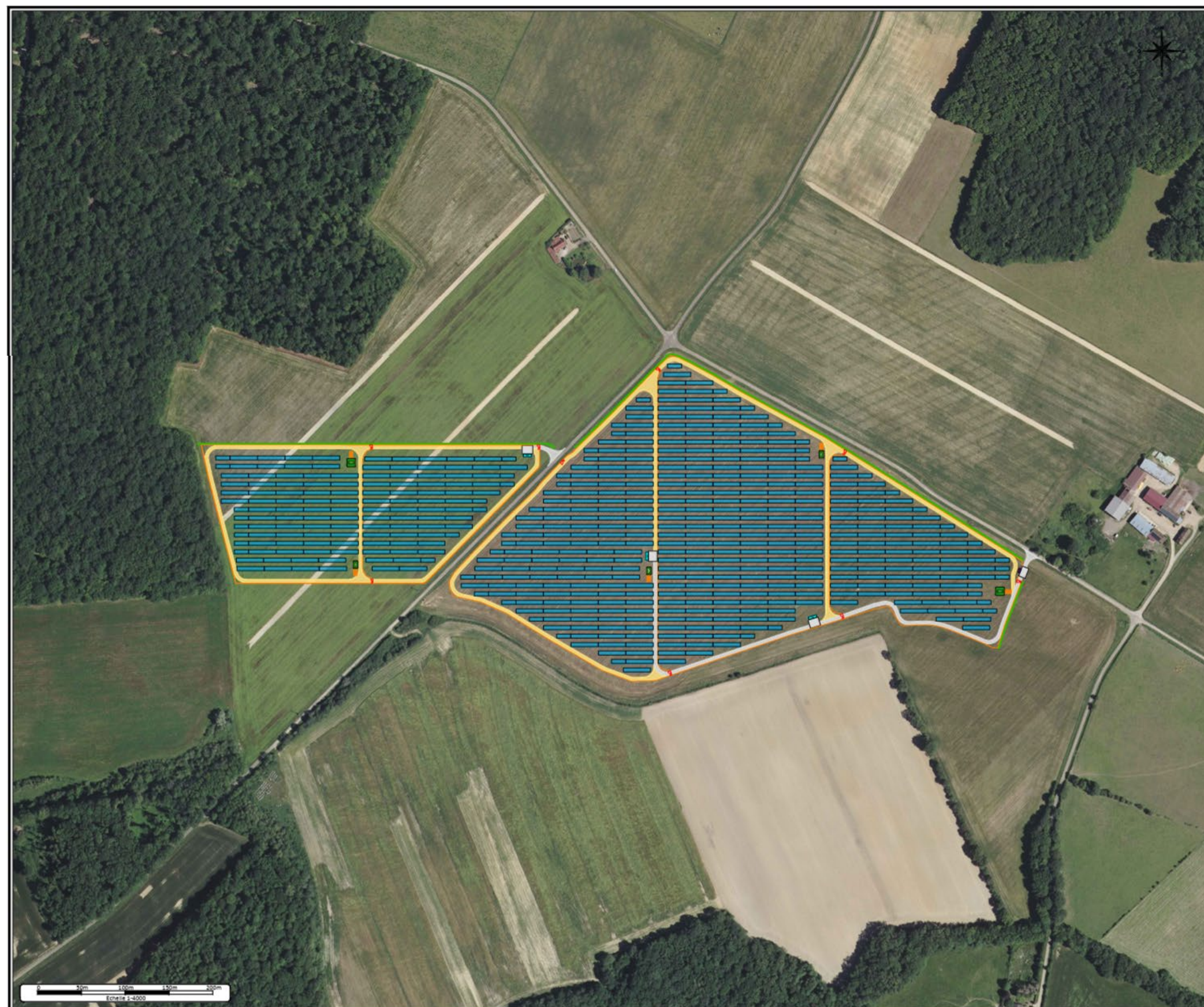
Principales dimensions du projet de centrale photovoltaïque des Sincés



Localisation de la centrale photovoltaïque des Sincés (vue éloignée)



Localisation de la centrale photovoltaïque des Sincés (vue rapprochée)



DESIGN PHOTOVOLTAÏQUE

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SINCÉS**
16.84 MWc

Sincés
Yonne

PV
Classique

Modules	Jinko Tiger Neo 2362x1134
Puissance module	630 Wc
Surface clôturée	18.30 ha
Structures 2V27	468
Structures 2V14	54
Inclinaison / Azimuth	15° - 0°
Interligne	5.00 m
Hauteur min/max	1.200 m - 2.472 m
Coord Projet - L93	698782.58 ; 6728681.03
Coord PDI - WGS84	47°39'30.6508"N - 2°59'1.6105"E
Reference du plan	Sincés-Rev08.dwg

LEGENDE

- Clôture
- Portail
- Haie
- Piste légère
- Piste renforcée
- Structures PV
2V27 - 2V14 - 15°
- Poste de Livraison
et sa plate-forme
- Poste de Transformation
et sa plate-forme
- Citerne souple 60m3
- Citerne souple 30m3
- Aire d'aspiration

N°	Modifications	Réalisé par	Date	Vérifié par	Date
1.	Réalisation du design	POLE SIG	23/12/2024	POLE SIG	23/12/2024
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

Développeur : Noé Mehl

EDF Renouvelables France

Siège EDF Renouvelables
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX



Présentation du projet de centrale photovoltaïque des Sincés

2. CONCERTATION ET INFORMATION

Avec l'agriculteur :

Le développement du projet photovoltaïque de Sincés a pour objectif d'allier production agricole (élevage ovin) et production d'électricité d'origine photovoltaïque. Ce projet est initialement porté par les actuels exploitants souhaitant diversifier leur exploitant agricole avec une exploitation ovine. Le projet photovoltaïque vient en complément de cette volonté de diversification et permet ainsi de faciliter cette transition.

Pour se faire, un long travail de concertation avec le futur éleveur a été mis en place dès la phase de conception du projet afin de prendre en compte l'ensemble des besoins exprimés par ces deux professions dans le cadre de leurs activités. Ainsi, de nombreux aménagements spécifiquement dédiés à la bonne gestion de l'élevage ovin ont été pris en compte dans le design (voir Chapitre 7.3.2 pour les aménagements spécifiques). Pour accompagner EDF Power Solutions à la bonne définition de ces besoins et à leur retranscription dans le dossier d'étude d'impact, le cabinet TERRATERRE (expert agricole depuis plus de 10 ans) a été mandaté et a également mené plusieurs réunions de concertation / visites de site avec le futur éleveur.

Avec les collectivités locales :

Le développement de la centrale photovoltaïque des Sincés s'est mené conjointement avec la commune de Saint-Privé et ceci durant toute la durée du développement du projet. Une première rencontre avec le maire, le 30 janvier 2019, a permis à la société EDF Power Solutions France de présenter ses activités et plus particulièrement le site pouvant accueillir une centrale photovoltaïque sur la commune, les enjeux associés et les retombées économiques.

En Février 2019, EDF Power Solutions a rencontré la Chambre d'agriculture de l'Yonne afin de leur présenter le projet photovoltaïque à l'étude. Le projet a été accueilli favorablement par l'ancien et l'actuel président de la chambre, ce qui nous a permis de lancer les études environnementales.

En Mars 2020, EDF Power Solutions a rencontré une nouvelle fois la Chambre d'Agriculture de l'Yonne pour exposer son projet. Suite à cette rencontre, EDF Power Solutions a choisi de s'aligner à la délibération prise par la Chambre d'agriculture en date du 9 Décembre 2019.

Lorsque la conception du projet a pu prendre forme, une réunion d'information a eu lieu en Octobre 2020 face à la commune. Suite à cette présentation, un conseil municipal s'est tenu en Novembre 2020 pour délibérer favorablement sur l'opportunité de l'installation d'un projet photovoltaïque sur la commune de Saint-Privé.

3. ETUDE D'IMPACT

Les centrales photovoltaïques au sol présentent un atout certain pour la protection de l'environnement global puisqu'elles contribuent à la production d'énergie renouvelable. Néanmoins, leur impact environnemental potentiel, principalement sur le plan paysager et sur le milieu naturel, doit être évalué.

Au titre de l'article R.122-2 du code de l'Environnement, les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc sont soumis à étude d'impact. A ce titre, ces projets font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (articles R122-1 à R122-15 du Code de l'Environnement).

Une étude d'impact consiste en premier lieu à établir l'état actuel du site et de son environnement, pour déterminer une variante préférentielle et en évaluer les risques d'impacts liés aux effets du projet, qu'ils soient temporaires (phase chantier) ou durables (phase exploitation), et ainsi déterminer les mesures adéquates d'évitement, de réduction ou de compensation de ces impacts potentiels.

3.1. CHOIX DE LA LOCALISATION ET DU PROJET RETENU

Le projet s'implante sur des terrains agricoles appartenant au Groupement Foncier Agricole des Sincés et exploités par le SCEA Boulet.

Le projet retenu s'inscrit pleinement dans les ambitions internationales, européennes, et nationales de production d'énergie par des sources renouvelables.

De plus, dès le commencement de la phase de développement du projet, une première version d'implantation de la centrale solaire a été réalisée (variante V1). Avant même les conclusions des études de terrain, EDF Power Solutions a intégré à sa réflexion les principes d'un projet à moindre impact.

a. **Choix du site** : dans le cas d'une centrale photovoltaïque, le choix du site d'implantation est la première décision qui inscrit le projet dans une démarche de réduction de l'impact. En effet, produire de l'électricité solaire en quantité importante nécessite d'occuper une surface au sol significative. De plus, il est primordial que la production d'électricité renouvelable n'entre pas en compétition avec d'autres usages du terrain (production agricole, forestière, réserves naturelles, etc). D'après le règlement du futur PLUi Cœur de Puisaye, le projet se situe en zone A, destinée à l'agriculture mais dans laquelle sont autorisés les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées d'intérêt collectif nécessaires aux services publics ». En tant que construction concourant à la production d'énergie, les centrales photovoltaïques font partie de cette catégorie.

b. **Minimiser les aménagements** : les impacts d'une construction sont généralement proportionnels à la quantité de travaux. Pour les centrales solaires, la phase de construction représente les principaux impacts. Il est alors pertinent de chercher à minimiser les aménagements nécessaires. Dans le cas du parc solaire des Sincés, peu de travaux de terrassement sont prévus compte tenu de la topographie plane du site ;

c. **Insertion paysagère** : dès la première version du design, la haie arbustive au sud du site a été conservée. Elle forme en effet un masque paysager naturel partiel.

d. **Enjeux écologiques** : dès la première version du design, la zone humide et la bande boisée au sud-ouest du site ont été évitées, ainsi que le cours d'eau et les fossés s'écoulant au sud.

Le projet initial, version V1, a évolué au cours des mois pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats, ainsi que les contraintes techniques, paysagères et financières.

Ainsi, la variante V2 permet notamment de :

- Eviter des milieux naturels sensibles à l'ouest (jachères) ;
- Diminuer l'emprise du projet sur les terres agricoles ;
- Diminuer l'imperméabilisation en diminuant la surface des pistes et en supprimant un poste de livraison et un poste de conversion ;
- Prendre en compte les enjeux paysagers en éloignant la centrale par rapport à l'habitation au nord.

La variante V3 permet notamment quant à elle de :

- Diminuer davantage l'emprise du projet sur les terres agricoles et intégrer des aménagements permettant la mise en place d'un pâturage ovin ;
- Diminuer davantage l'imperméabilisation en diminuant la surface des pistes et en supprimant des postes de conversion.

Cette variante a fait l'objet d'un premier regard de l'administration en 2020. A la suite de quoi, des modifications ont été apportées au projet.

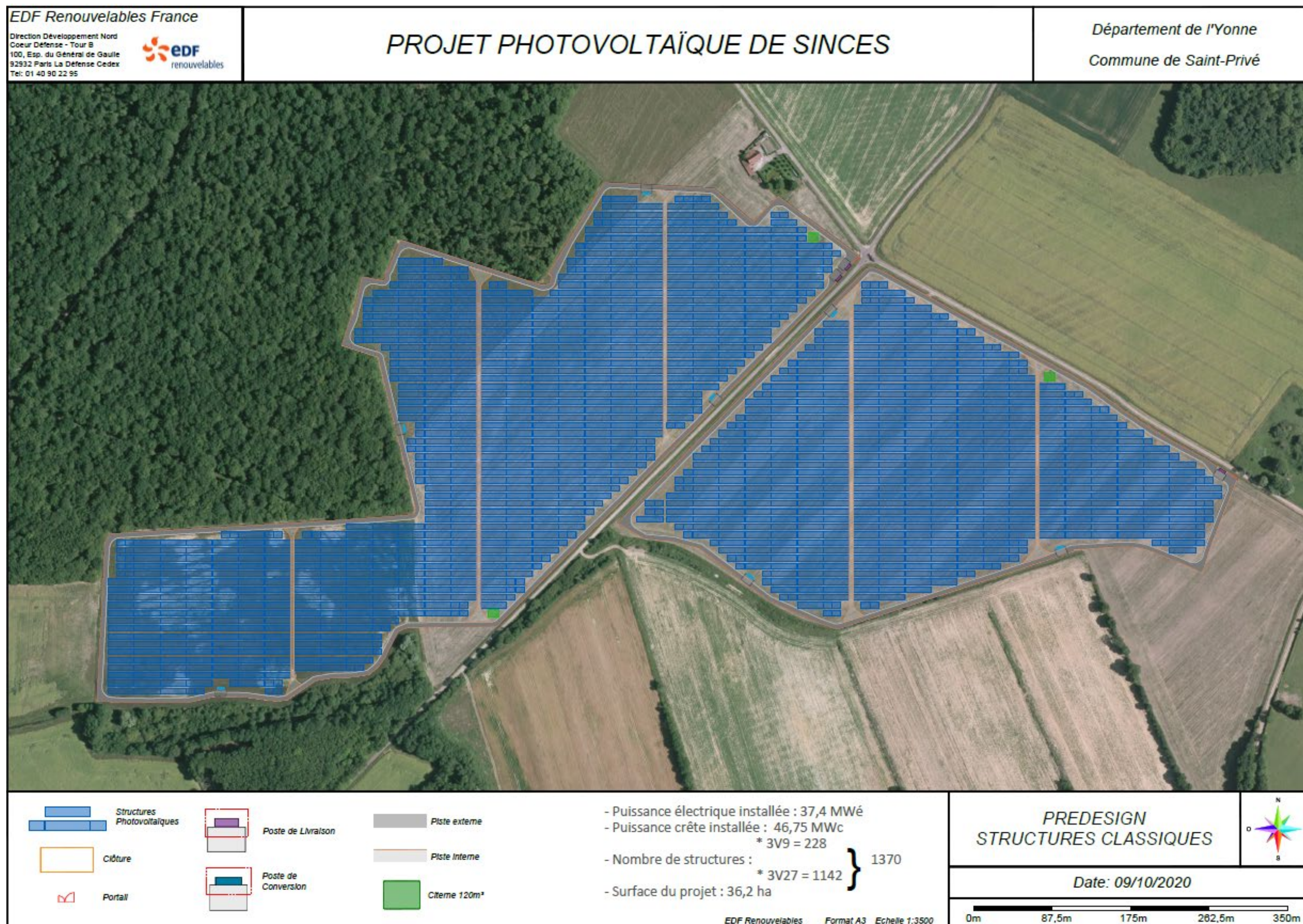
La Variante V4 a été conçue, post dépôt, après la réalisation de sondages agro-pédologique sur demande de l'administration dans le but de qualifier la qualité des terres agricoles concernées par l'emprise des panneaux. Ces sondages ont permis d'identifier les zones de potentiel de moindre agronomique et de les cibler.

EDF Power Solutions en a profité pour réaliser des modifications sur les caractéristiques techniques des structures. L'utilisation de structures monopieux (au lieu de bi-pieux), l'augmentation de la distance entre les rangées de panneaux est augmentée de 1.5m à 5m et la puissance est diminuée.

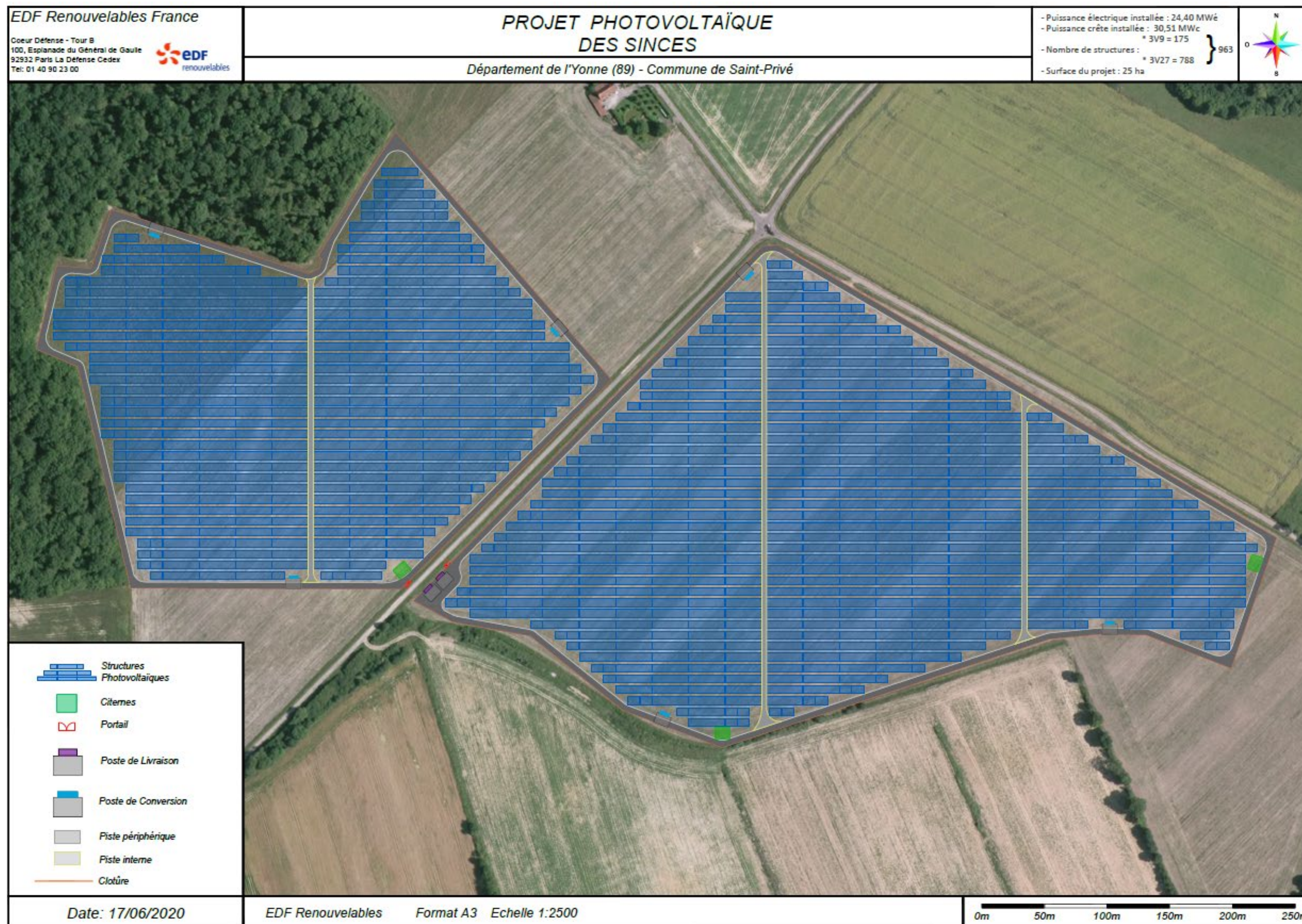
La configuration retenue est donc celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation. Elle permet en effet d'éviter les milieux naturels les plus sensibles, notamment la zone humide et la bande boisée au sud-ouest, le cours d'eau de la Rigole de Bouza et les deux fossés, la parcelle en jachère à l'ouest ainsi que la haie arbustive au sud.

Elle permet également de minimiser l'imperméabilisation du sol (liée à la création de pistes), tout en maximisant l'implantation des panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, la configuration retenue permet d'optimiser la gestion future du site, en cloisonnant la centrale en plusieurs parties **en vue de la mise en place d'un pâturage ovin.**

Les réajustements des différentes variantes, qui aboutissent successivement à l'émergence de la variante finale V4, ne sont pas sans conséquence sur la puissance installée du projet final et donc sur son productible. En effet, le projet final présente, par rapport à la première variante V1, une diminution de puissance installée de 30 MWc soit une production électrique équivalente à la consommation électrique annuelle de près de 13 000 personnes.



Variante initiale (V1)



Deuxième variante (V2)

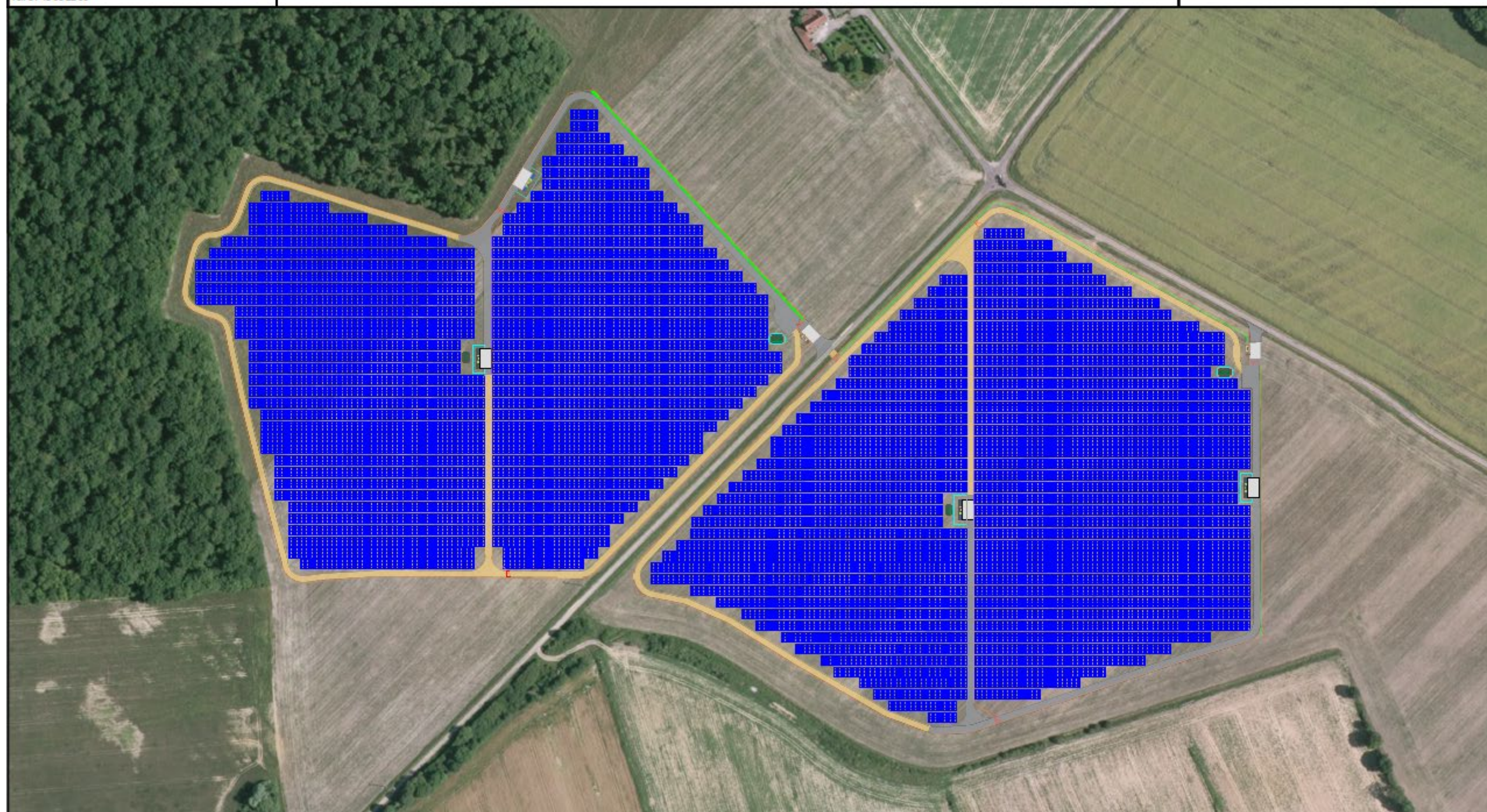
EDF Renouvelables France

Direction Développement Nord
Coeur Défense - Tour B
100, Esp. du Général de Gaulle
92932 Paris La Défense Cedex
Tel: 01 40 90 22 95

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SINCÉS

Département de l'Yonne

Commune de Saint-Privé



Structures
Photovoltaïques

Clôture

Portail

Poste de Livraison

Poste de Conversion

Piste externe

Piste interne

Haies

Citerne 25m³

Citerne 30m³

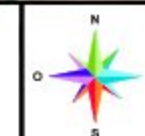
Caractéristiques du projet :

- Puissance crête installée : 28,2 MWc
- Puissance électrique installée : 22,56 MWé
- Puissance module : 475 Wp
- Superficie du site : 20 Ha

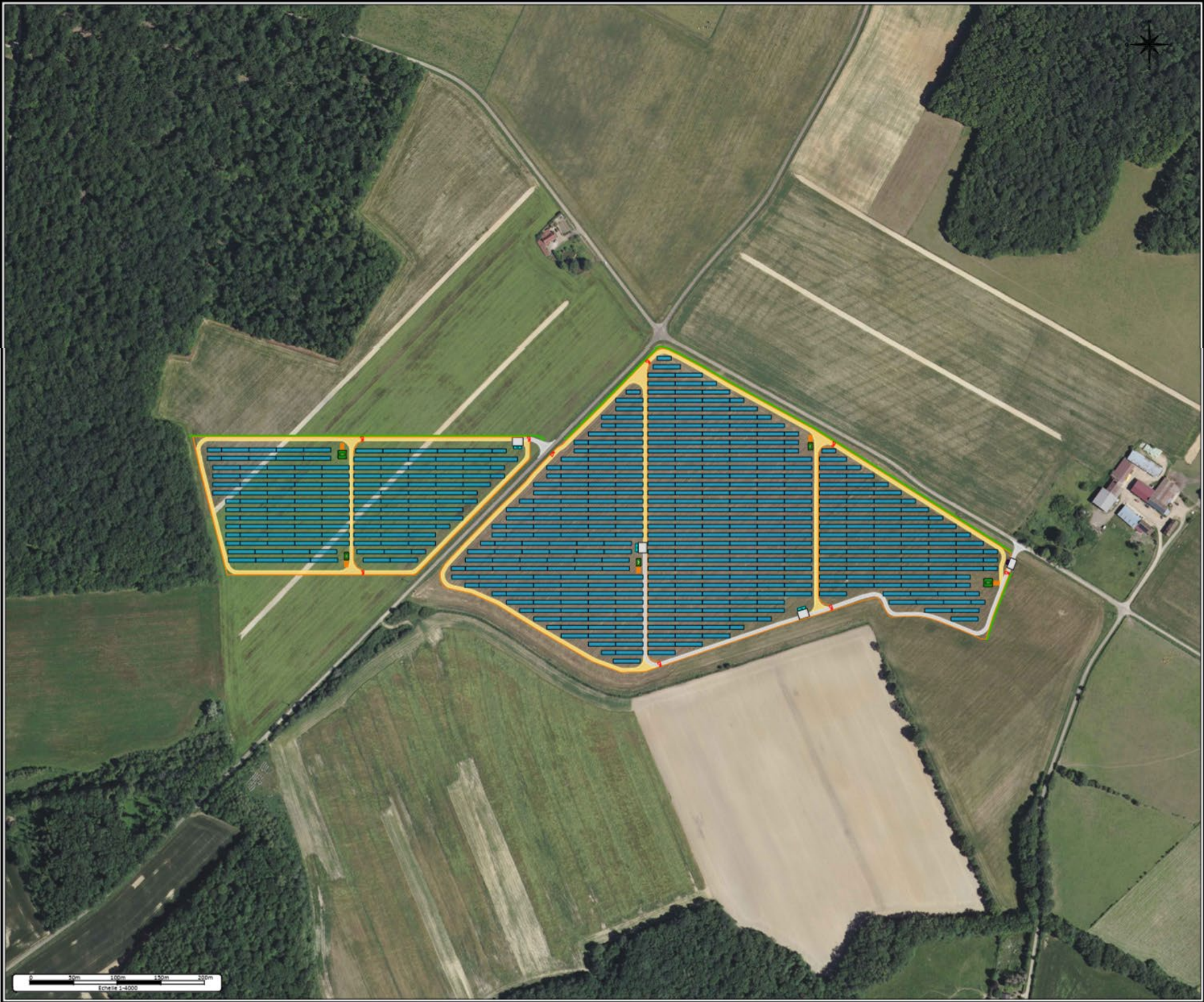
DESIGN

Date: 10/11/2020

0m 50m 100m 150m 200m 250m



Troisième variante (V3) (début d'instruction en 2020)



DESIGN PHOTOVOLTAÏQUE

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SINCÉS
16.84 MWc

Sincés
Yonne

PV
Classique

Modules	Jinko Tiger Neo 2362x1134
Puissance module	630 Wc
Surface clôturée	18.30 ha
Structures 2V27	468
Structures 2V14	54
Inclinaison / Azimuth	15° - 0°
Interligne	5.00 m
Hauteur min/max	1.200 m - 2.472 m
Coord Projet - L93	698782.58 ; 6728681.03
Coord PDI - WGS84	47°39'30.6508"N - 2°59'1.6105"E
Reference du plan	Sincés-Rev08.dwg

LEGENDE

- Clôture
- Portail
- Haie
- Piste légère
- Piste renforcée
- Structures PV
2V27 - 2V14 - 15°
- Poste de Livraison
et sa plate-forme
- Poste de Transformation
et sa plate-forme
- Citerne souple 60m3
- Citerne souple 30m3
- Aire d'aspiration

N°	Modifications	Réalisé par	Date	Vérifié par	Date
1.	Réalisation du design	POLE SIG	23/12/2024	POLE SIG	23/12/2024
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

Développeur : Noé Mehl

EDF Renouvelables France
Siège EDF Renouvelables
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

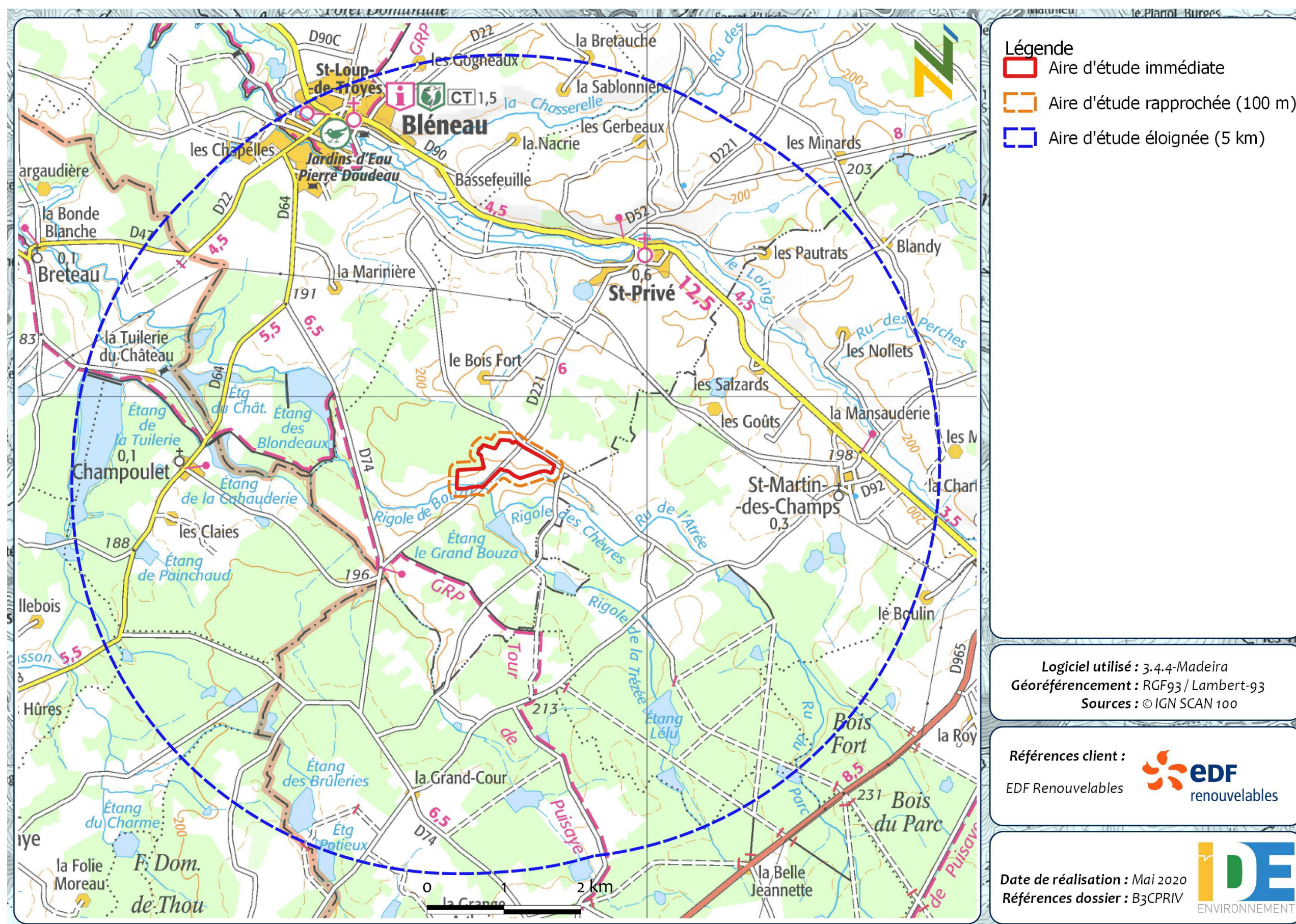


Variante finale (V4) (reprise de l'instruction en 2024)

3.2. SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour la réalisation de l'étude d'impact, trois aires d'études ont été définies :

- **Aire d'étude immédiate : zone d'implantation potentielle (ZIP)** d'une superficie d'environ 39,5 ha. Les différentes thématiques liées au milieu physique seront analysées à l'échelle de cette aire d'étude (géologie, pédologie, ressource en eau souterraine et superficielle, climatologie, risques naturels) ainsi que certaines thématiques liées au milieu humain (occupation des sols, contraintes urbanistiques, risques technologiques, nuisances et pollutions, santé, sécurité et salubrité publique). Une première analyse des milieux naturels (inventaires de terrain) et des paysages sera également réalisée à cette échelle.
- **Aire d'étude rapprochée** : rayon de 100 m autour du centroïde de l'aire d'étude immédiate. Cette aire d'étude permettra l'analyse des milieux naturels (faune terrestre, flore et habitats) et des continuités écologiques.
- **Aire d'étude éloignée : rayon de 5 km** autour du centroïde de l'aire d'étude immédiate, de manière à intégrer la majeure partie des sensibilités du territoire (hameaux, bourg...). Cette aire d'étude permettra l'analyse des thématiques environnementales suivantes : patrimoine et paysage (co-visibilités notamment), étude acoustique, environnement démographique et socio-économique, milieux naturels (faune terrestre, flore et habitats). Cette aire d'étude est également utilisée pour l'analyse bibliographique du contexte écologique.



Présentation des aires d'études considérées

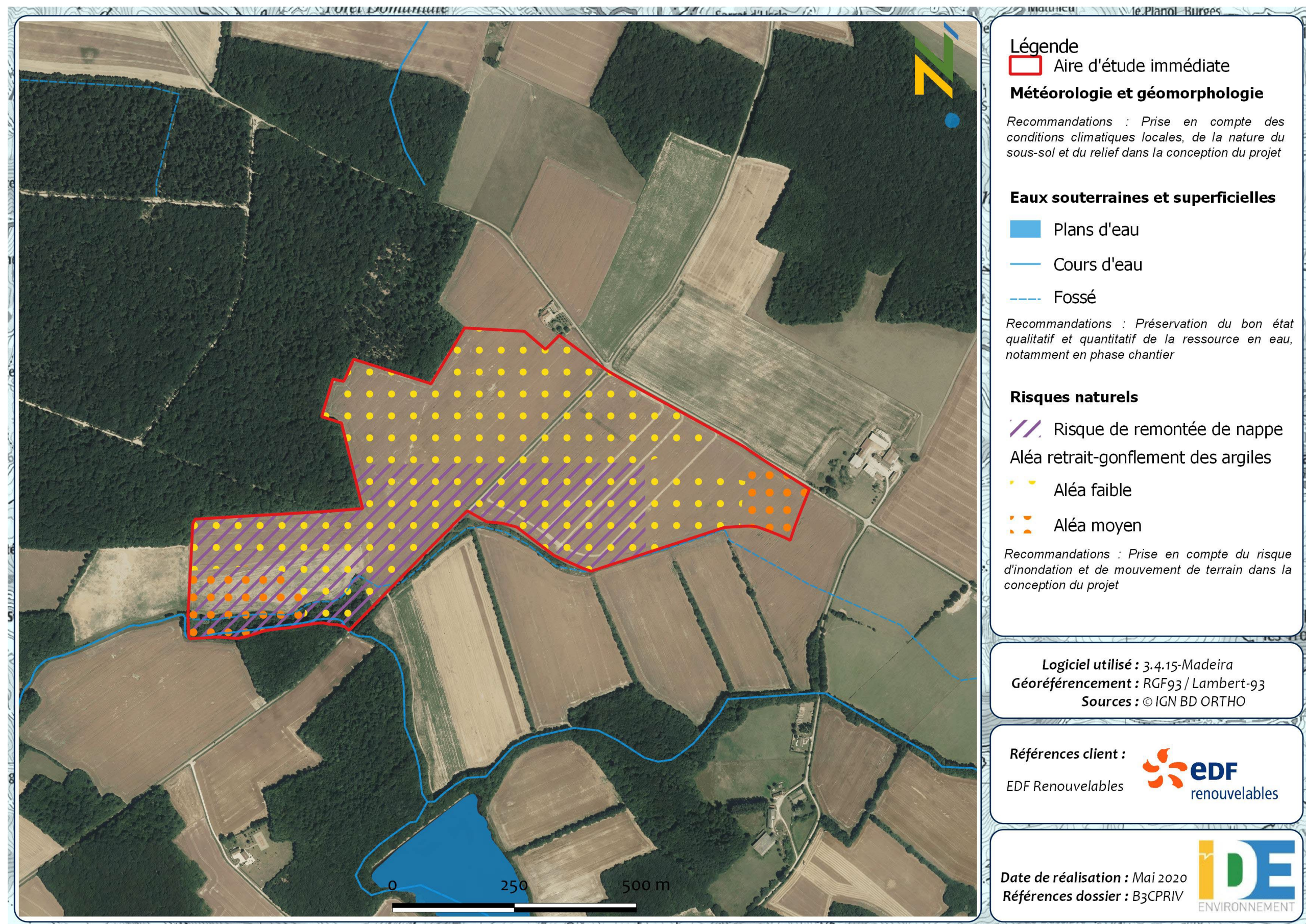
Milieu physique

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
METEOROLOGIE	Températures	- Aire d'étude soumise à un climat océanique dégradé ; - Hivers doux et été frais, température moyenne annuelle minimale de 6,9°C et maximale de 16,2 °C.	TRES FAIBLE	Prise en compte des conditions climatiques locales et de la possibilité d'événements climatiques extrêmes (orages, tempêtes, ...) dans la conception du projet
	Précipitations, orages et grêle	- Précipitations relativement constantes sur l'ensemble de l'année ; - Phénomènes météorologiques extrêmes (gelées, neige, orages...) relativement rares au sein de l'aire d'étude immédiate.	FAIBLE	
	Ensoleillement	- La durée d'insolation moyenne est de 1 811,4 heures par an avec un maximum obtenu en juillet ; - Le nombre de jours moyen présentant un bon ensoleillement est de 68,35.	FAIBLE	
	Vent	- Les vents dominants proviennent majoritairement du sud-ouest et présentent une vitesse moyenne de 11,1 km/h ; - Un phénomène météorologique extrême de type « rafale linéaire » a été recensé sur la commune de Saint-Privé en 2017.	FAIBLE	
GEOMORPHOLOGIE	Topographie	- Altitude de l'aire d'étude immédiate entre 190 et 205 m NGF ; - Ses terrains présentent une pente d'environ 3% orientée vers le sud.	FAIBLE	Prise en compte de la nature du sous-sol et du relief dans les choix d'implantation et dans les choix constructifs des panneaux solaires et des différentes infrastructures associées
	Géologie	- Aire d'étude immédiate localisée sur des formations limoneuses, argilo-sableuses et crayeuses ; - D'après l'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux), les terrains présentent une perméabilité moyenne.	FAIBLE	
EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	Hydrogéologie	- Deux masses d'eau souterraines dont l'une présente un mauvais état chimique due aux nitrates et pesticides ; - Masse d'eau de l'Albien néocomien captif identifiée comme une masse d'eau souterraine à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.	MODERE	Prise en compte des caractéristiques hydrologiques locales pour la définition des aménagements du projet Supprimer les risques de pollution chronique et accidentelle en phase de travaux et en phase d'exploitation. Ne pas porter atteinte à l'écoulement des eaux : respecter la transparence hydraulique.
	Hydrologie	- Aire d'étude éloignée caractérisée par un réseau hydrographique important, avec plusieurs plans d'eau, cours d'eau et fossés ; - Le Loing et la Chasserelle sont identifiés comme masses d'eau superficielles, le Loing présente un bon état écologique et la Chasserelle un bon état chimique ; - Un cours d'eau, la Rigole de Bouza, s'écoule au sein de l'aire d'étude immédiate au sud-ouest et un fossé longe la bordure sud de l'aire d'étude immédiate ; - Un plan d'eau, le Grand Bouza, se situe à 230 m de l'aire d'étude immédiate ; - La superficie du bassin versant intercepté par l'aire d'étude immédiate est de 49 ha. Les eaux s'y écoulent globalement en direction du sud.	MODERE	
	Usages liés à l'eau	- Des prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation sont effectués sur la commune de Saint-Privé ; - Trois captages d'eau potable se situent au sein de l'aire d'étude éloignée, aucun au sein de l'aire d'étude immédiate, et leurs périmètres de protection ne recoupe pas l'aire d'étude immédiate ; - Activité de pêche recensée sur plusieurs plans d'eau et cours d'eau de l'aire d'étude éloignée, aucune sur l'aire d'étude immédiate ; - Eaux usées de Saint-Privé traitées dans la station d'épuration communale localisée à environ 2,5 km au nord de l'aire d'étude immédiate.	MODERE	
	Zonages réglementaires	Aire d'étude immédiate classée en zone de répartition des eaux, en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation.	MODERE	
	Documents et gestions des eaux	- Commune de Saint-Privé située géographiquement à cheval sur le bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne, mais rattachée officiellement au bassin Seine-Normandie ; - Projet concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015.	FAIBLE	
RISQUES NATURELS	Risque d'inondation	- Commune de Saint-Privé ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) mais est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Loing ; - Aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein de l'AZI du Loing ;	MODERE	Prise en compte des risques naturels majeurs dans la conception du projet,

		- Aire d'étude immédiate concernée par un risque de débordement de cours d'eau, en raison de la Rigole de Bouza s'écoulant dans sa partie sud-ouest, mais risque faible du fait de l'encaissement important du cours d'eau et du fossé, et du faible dimensionnement du fossé ; - Aire d'étude immédiate soumise à un risque d'inondation par remontée de nappe dans ses parties sud-ouest et centrale sud.		notamment des risques d'inondation et de mouvement de terrain
	Risque de mouvement de terrain	- Aire d'étude immédiate soumise presque intégralement à un aléa de retrait-gonflement des argiles faible, ses parties extrêmes ouest et est sont soumises à un aléa moyen ; - Plusieurs cavités souterraines recensées à proximité de l'aire d'étude immédiate mais aucune en son sein.	MODERE	
	Risque feu de forêt	Aire d'étude immédiate située en bordure d'un boisement de taille importante, mais risque de feu de forêt en son sein faible, car aucune parcelle boisée, mise à part une haie arborée au niveau de la ripisylve du cours d'eau au sud-ouest.	FAIBLE	
	Risque sismique	Risque sismique très faible n'impliquant aucune contrainte réglementaire pour les bâtiments techniques.	TRES FAIBLE	

Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Synthèse des enjeux associés au milieu physique



Synthèse des enjeux associés au milieu physique

Milieu naturel

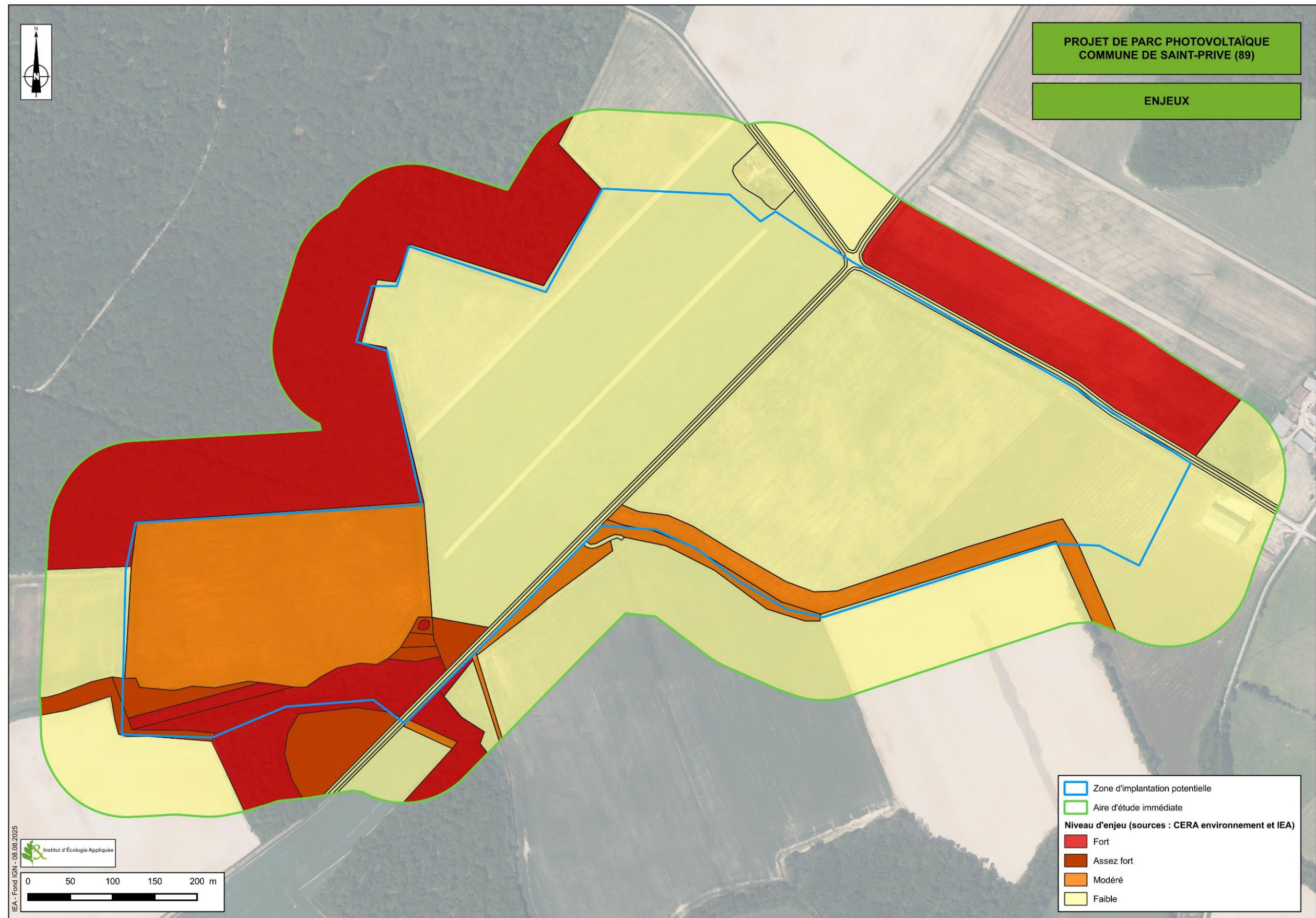
Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial		Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
		Diagnostic de l'état initial 2019	Etude écologique complémentaire 2024		
Milieu naturel Etudes bibliographiques	Zonage remarquable	- Trois sites Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation – ZSC) à moins de 5 km de l'aire d'étude immédiate. 12 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I et 4 ZNIEFF de type II au sein de l'aire d'étude éloignée. - L'aire d'étude immédiate est incluse dans une ZNIEFF de type II, les autres ZNIEFF se situent dans un rayon de 5 km.	Inchangé	FAIBLE	Préservation des habitats et des espèces recensées au sein des espaces naturels remarquables et/ou protégés, dans le cas où ils sont présents au sein de l'aire d'étude immédiate
	Continuités écologiques	- Tous les corridors de la trame verte du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) se situent à plus de deux kilomètres de l'aire d'étude immédiate. En revanche un corridor et réservoir de la trame bleue interceptent l'aire d'étude immédiate - Plusieurs réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt se situent à proximité directe de l'aire d'étude immédiate. - Plusieurs réservoirs de la sous-trame prairies se situent à proximité de l'aire d'étude immédiate, le plus proche étant à moins de 500 m.	Inchangé	FAIBLE	Préserver les continuités écologiques, notamment hydraulique.
Milieu naturel Etudes de terrain	Habitats	- L'aire d'étude immédiate présente une dizaine d'habitats. - Quatre des habitats recensés ont un enjeu de conservation fort : la chênaie-charmaie, la rivière et sa ripisylve en Aulnaie-Frênaie, la mégaphorbiaie dont 3 sont d'intérêt communautaire. - La majeure partie de l'aire d'étude immédiate (90 %) est constituée d'habitats d'enjeu faible.	L'occupation du sol et les milieux naturels identifiée en 2019 ont à nouveau été observé pour leur quasi-totalité en 2024. <u>Le changement est lié aux parcelles de la ZIP qui ont été reconverties en prairies en cours de stabilisation :</u> Prairie permanente et friche herbacée (CB : 38.2*87.1 / EU : E2.2*11.52) d'enjeu non significatif Prairie de fauche améliorée (CB : 38.2 / EU : E2.2) d'enjeu non significatif	FAIBLE A FORT	Préservation des habitats à enjeu fort
	Flore	- Importante richesse spécifique de la flore (140 espèces recensées) au regard de la superficie de l'aire d'étude immédiate et de la diversité assez faible des habitats présents. - Aucune espèce recensée n'est protégée à l'échelle européenne, nationale ou régionale ou ne présente de statut de conservation défavorable. 11 espèces ont des indices « assez rare » ou supérieur d'après le CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien), 4 sont patrimoniales localisées dans les boisements, la jachère, les milieux humides, les friches et les bandes enherbées bordant la culture. - Aucune espèce exotique envahissante	136 espèces ont été recensées avec 5 espèces rare à très rare : Souci des champs (<i>Calendula arvensis</i>) d'enjeu faible Andryale à feuilles entières (<i>Andryala integrifolia</i>) d'enjeu faible Campanule raiponce (<i>Campanula rapunculus</i>) d'enjeu très faible Ravenelle (<i>Raphanus raphanistrum</i>) d'enjeu très faible Valériane dioïque (<i>Valeriana dioica</i>) d'enjeu très faible Aucune espèce exotique envahissante	TRES FAIBLE A MODERE	Préservation des stations de flore patrimoniale
	Zones humides	Une zone humide est présente dans la partie sud-ouest de l'aire d'étude immédiate.	La conversion des espaces de cultures en prairie n'a pas induit de modification dans la nature humide ou non des sols de l'aire d'étude. Aucune espèce observée sur ces parcelles n'est caractéristique de zones humides. Les habitats humides identifiés autour du ruisseau au Sud en 2019 ont à nouveau été observés en 2024. L'expertise globale sur cette thématique de 2019 est donc recevable.	FORT	Limitier l'impact sur les zones humides dont l'enjeu a été évalué à fort.

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial		Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
		Diagnostic de l'état initial 2019	Etude écologique complémentaire 2024		
	Mammifères	- Habitats peu favorables à une grande diversité spécifique. - Deux espèces ont été observées sur le site : le Chevreuil et le Lièvre d'Europe - Fréquentation potentielle du site par les micromammifères. - Aucune espèce à fort statut de conservation n'est à attendre au sein de l'aire d'étude immédiate ou aux abords.	Six espèces de mammifères terrestres d'enjeu non significatif ont été recensées Blaireau européen (<i>Meles meles</i>) Chevreuil européen (<i>Capreolus capreolus</i>) Crocodyre musette (<i>Crocodyra russula</i>) Lièvre d'Europe (<i>Lepus europaeus</i>) Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) Sanglier (<i>Sus scrofa</i>)	FAIBLE	/
	Chiroptères	15 espèces recensées sur le site. - Présence de trois espèces inscrites aux annexes II et IV de la Directive Habitats Faune Flore, également quasi-menacées en France, trois autres espèces quasi menacées en France et/ou en Bourgogne, et une espèce vulnérable en France. - La lisière nord est très utilisée par les chiroptères comme zone de chasse. La culture est peu utilisée par les chiroptères, seules quelques espèces ubiquistes y chassent. - Les boisements au sein et à proximité de l'aire d'étude constituent de potentiels gîtes de repos ou de reproduction.	Confirmation de l'utilisation principale de la lisière nord comme zone de chasse. Six gîtes potentiels ont été relevés dans l'aire d'étude, dont un gîte bâti 11 espèces recensées sur le site.	FORT	Préservation des boisements Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes sensibles des chiroptères.
	Avifaune	- Diversité modérée : 40 espèces d'oiseaux recensées (majoritairement des espèces qui utilisent des milieux forestiers et ouverts). - Deux des espèces recensées sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : l'Œdicnème criard et le Pic mar. 10 espèces recensées sont inscrites sur la liste rouge de France ou de Bourgogne. 1 espèce potentiellement nicheuse à enjeu patrimonial fort : Œdicnème criard 6 espèces potentiellement ou possiblement nicheuses présentent un enjeu patrimonial assez fort, 4 sont présentes en milieux forestiers et buissonnants : le Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>), le Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>), la Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>) et le Tarier pâle (<i>Saxicola rubicola</i>). Une espèce est localisée dans les boisements, le Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>) et la dernière se trouve sur le site potentiellement impacté en zone ouverte, l'Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>) qui s'y reproduit. 4 espèces à enjeu modéré : le Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>), l'Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbicum</i>) et l'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) qui chassent dans les milieux ouverts de la zone d'étude et la Tourterelle des bois qui se reproduit à proximité de la ZIP	31 espèces d'oiseaux ont été observées dans l'aire d'étude immédiate lors du recensement de l'avifaune en période de migration. 2 sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux (grande Aigrette et Pic mar d'enjeu faible) et 23 sont protégées au niveau national. 41 espèces d'oiseaux ont été observées dans l'aire d'étude immédiate lors des recensements de l'avifaune en période de reproduction. 4 sont inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et 31 sont protégées au niveau national avec une observation de la plupart des espèces à enjeu observées à 2019 : Alouette des champs, Bondrée apivore, Faucon crécerelle, Hirondelle de fenêtre, Milan noir, Pic mar, Pie-grièche écorcheur, Tarier pâle d'enjeu faible Chardonneret élégant, Hirondelle rustique, Linotte mélodieuse et Tourterelle des bois d'enjeu modéré Vanneau huppé nicheur sur la parcelle au Nord immédiat de la ZIP d'enjeu fort L'Œdicnème criard n'a pas été observé en 2024.	FAIBLE à FORT	Préservation des milieux boisés en périphérie du site. Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes sensibles des oiseaux.
	Reptiles	- Aucune espèce de reptile n'a été observée sur l'aire d'étude immédiate - Habitats peu favorables à une grande diversité spécifique. - Aucune espèce à fort statut de conservation n'est à attendre au sein de l'aire d'étude immédiate ou aux abords.	Une espèce de reptile a été observée sur l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de la Couleuvre helvétique (<i>Natrix helvetica</i>) d'enjeu très faible.	FAIBLE	/
	Amphibiens	Deux espèces ont été contactées dans la mare au sud-ouest : la Rainette verte et la grenouille du « groupe vert ». Seule la Rainette verte est protégée.	Observation du complexe des "Grenouilles vertes" (<i>Pelophylax</i> sp.), soit la Grenouille commune, soit la Grenouille rieuse pour un enjeu faible	FORT (localement)	Préservation de la mare temporaire.

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial		Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
		Diagnostic de l'état initial 2019	Etude écologique complémentaire 2024		
		La mare au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate constitue un habitat de reproduction potentiel			Préservation des milieux boisés en périphérie du site. Adaptation du calendrier des travaux aux périodes sensibles des amphibiens et reptiles. Durant le chantier, éviter la formation d'ornières pouvant être attractive pour les amphibiens.
	Entomofaune	23 espèces de lépidoptères observées : aucune d'entre elles n'a un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale. - Aucune espèce d'odonates observée. 8 espèces communes d'orthoptères observées (aucun statut particulier). - Faible richesse entomologique du fait du milieu agricole. - La majorité des observations a eu lieu au niveau des lisières du site.	22 espèces de rhopalocères ont été identifiées. Elles ne sont ni protégées ni menacées pour des enjeux non significatifs. 12 espèces d'odonates ont été recensées. Elles ne sont ni protégées ni menacées pour des enjeux non significatifs. 15 espèces d'orthoptères ont été identifiées. Elles ne sont ni protégées ni menacées pour des enjeux non significatifs. Aucune espèce de coléoptères saproxyliques n'a été recensée.	FAIBLE	Préservation des milieux boisés et lisières en périphérie du site

Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort
-------------------	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Synthèse des enjeux associés au milieu naturel



Synthèse des enjeux environnementaux associés au milieu naturel

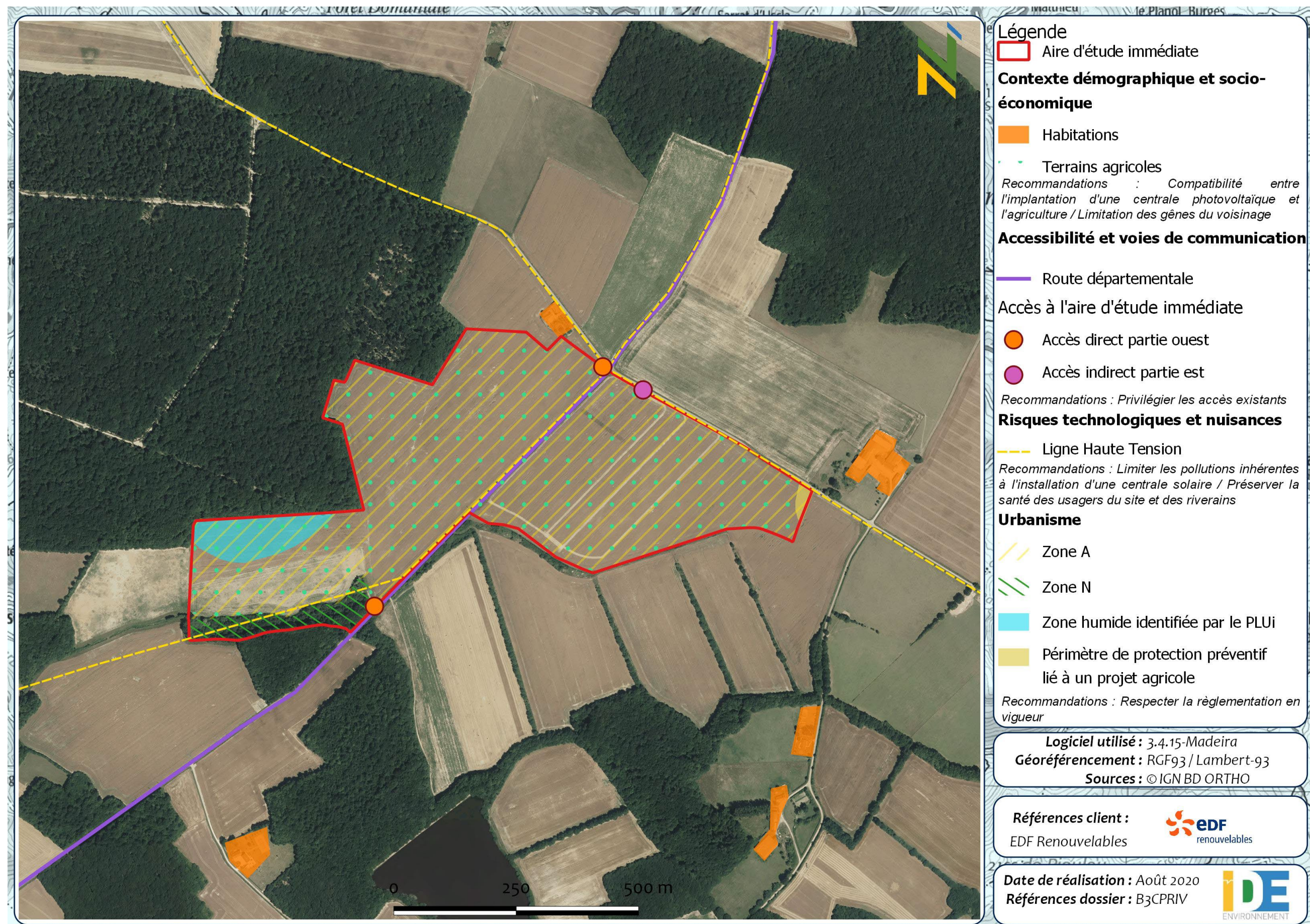
Milieu humain

Thème environnemental	Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
OCCUPATION DES SOLS	- L'aire d'étude éloignée présente des terrains majoritairement agricoles au nord-est et boisés au nord-ouest ; - L'aire d'étude immédiate présente une occupation des sols agricole d'après la base de données Corine Land Cover 2012 ; - Les photographies aériennes historiques montrent que ses terrains sont agricoles depuis plusieurs dizaines d'années.	FORT	Intégration du projet dans la composante rurale agricole du territoire
CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	- Le projet est situé sur la commune de Saint-Privé comptant 537 habitants en 2016 ; - La population a connu une importante diminution de 1968 à 1999 puis une ré-augmentation jusqu'en 2011 ; - L'habitat est très dispersé aux alentours de l'aire d'étude immédiate ; - Une habitation et un corps de ferme se situent toutefois en bordure nord et est de l'aire d'étude immédiate. Le corps de ferme appartient à la famille Boulet propriétaire et exploitant des terrains du projet ; - L'activité agricole est un secteur prédominant sur la commune de Saint-Privé, ce sont majoritairement des grandes cultures et des prairies permanentes et temporaires ; - L'aire d'étude immédiate se situe au droit de parcelles agricoles de blé, maïs, féverole et légumineuses fourragères d'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) 2018 ; - L'exploitation agricole concernée par le projet compte deux exploitants. Le projet vient d'une sollicitation de leur part du fait d'un manque rendement de leurs terres (terrains à silex présentant une faible qualité agronomique rendant l'utilisation de machine coûteuse en entretien) ; - L'activité touristique est peu développée sur la commune, toutefois un sentier de randonnée (GRP Tour de Puisaye) passe à environ 1,2 km de l'aire d'étude immédiate ; - Une activité de pêche est recensée à Saint-Privé, sur plusieurs cours d'eau et plans d'eau, et la chasse est également pratiquée ; - Aucune activité de chasse ou de pêche identifiée sur l'aire d'étude immédiate.	MODERE	Compatibilité entre l'implantation d'une centrale photovoltaïque et les activités du territoire, notamment agricoles. Limitation des gênes du voisinage.
ACCESSIBILITE ET VOIES DE COMMUNICATION	- Aire d'étude immédiate traversée par la route D221 ; - Partie ouest de l'aire d'étude immédiate directement accessible depuis la D221 (1 accès au nord et 1 accès au sud-ouest), et partie est directement accessible par la route communale au nord (1 accès au nord) ; - Plusieurs routes départementales situées au sein de l'aire d'étude éloignée, et l'autoroute A77 passe à environ 12 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate ; - Trafic relativement important sur la D90 reliant Saint-Fargeau à Bléneau, mais trafic très faible aux alentours de l'aire d'étude immédiate, et notamment sur la D221 ; - Un seul accident mortel est recensé à Saint-Privé depuis 2017, survenu sur la RD90 à environ 4 km à l'est de l'aire d'étude immédiate.	FAIBLE	Privilégier les accès existants. Le projet devra veiller à assurer un niveau de sécurité suffisant et à ne pas induire de gêne importante en phase travaux à cause du trafic induit par le chantier.
AMBIANCE SONORE	- Ambiance sonore de l'aire d'étude immédiate caractérisée par un bruit de fond résultant des activités agricoles, de la faune (avifaune et entomofaune à la période de visite de terrain) et du très faible trafic routier ; - Aire d'étude immédiate non soumise aux nuisances sonores.	TRES FAIBLE	Le projet devra veiller à ne pas engendrer de nuisances sonores.
RISQUES TECHNOLOGIQUE ET NUISANCES	- Risque de transport de matières dangereuses au sein de l'aire d'étude éloignée sur les routes départementales ; - Risque faible au sein de l'aire d'étude immédiate au vu du trafic réduit sur la D221 ; - Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse l'aire d'étude éloignée ; - Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), une usine de traitement et revêtement des métaux soumise au régime de l'autorisation, se situe au sein de l'aire d'étude éloignée, à environ 4,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate ; - L'aire d'étude immédiate est soumise aux champs électromagnétiques d'origine électriques : une ligne Basse Tension traverse l'aire d'étude immédiate le long de la D221 puis au sein de sa partie sud-ouest, et une autre passe au nord en bordure du site ; - Deux lignes de télécommunication longent également ces deux routes ; - La ligne Haute Tension la plus proche passe à environ 1,7 km au nord de l'aire d'étude immédiate ; 5 antennes sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée, la plus proche de l'aire d'étude immédiate se situe à environ 3,2 km au nord. - Des servitudes liées aux réseaux d'électricité aériens et enterrés ainsi qu'aux réseaux d'eau potable enterrés se situent au droit et à proximité de l'aire d'étude immédiate.	FAIBLE	Limitation des pollutions inhérentes à l'installation d'une centrale photovoltaïque Préservation de la santé des usagers du site et des riverains
SITES ET SOLS POLLUES	Aucun site BASIAS ou BASOL ne se situe au sein de l'aire d'étude éloignée, ni a fortiori au sein de l'aire d'étude immédiate.	TRES FAIBLE	

QUALITE DE L'AIR	La qualité de l'air est globalement bonne dans le secteur d'étude.	TRES FAIBLE	
URBANISME ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	- Commune de Saint-Privé couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, favorable au développement des énergies renouvelables ; - La commune est couverte par un RNU, compatible avec le projet. - Commune de Saint-Privé sera couverte par le PLUi Cœur de Puisaye, actuellement en phase d'arrêt et prochainement approuvé ; - L'aire d'étude immédiate se situera majoritairement en zone A du PLUi, qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; - La partie sud-ouest de l'aire d'étude immédiate se situera en zone N, qui interdit la construction de projet liés à l'énergie ; - Le PLUi identifie la zone humide au nord-ouest comme un élément à préserver ; - Une petite partie de l'aire d'étude immédiate se situe au sein d'un « périmètre de protection préventif lié à un projet agricole », toutefois aucun projet d'agrandissement de l'exploitation agricole existante n'étant en cours, cela n'empêche pas la construction d'une centrale photovoltaïque ; - Aucune servitude d'utilité publique sur l'aire d'étude immédiate.	MODERE	Respect des réglementations en vigueur

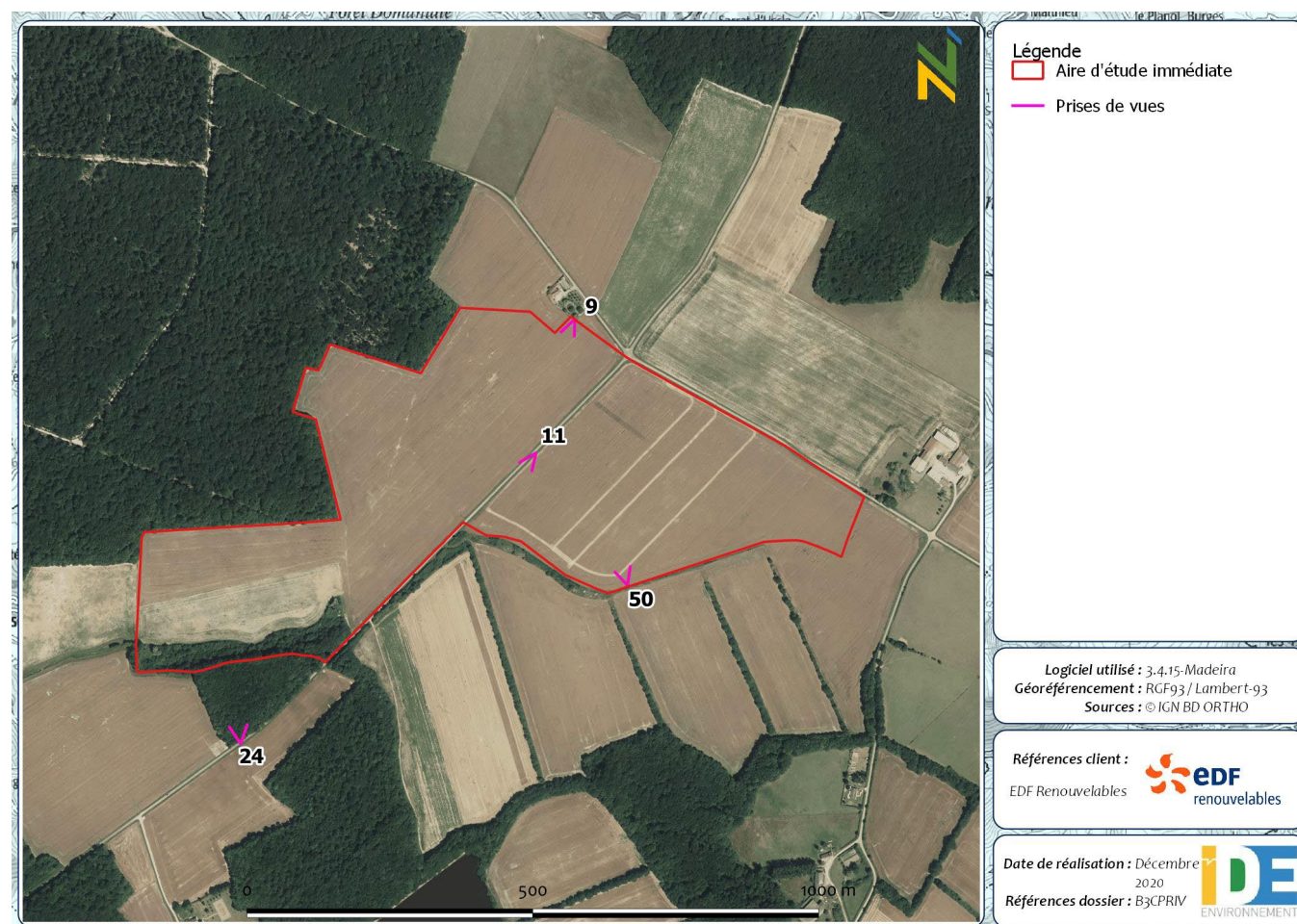
Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--------------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Synthèse des enjeux associés au milieu humain

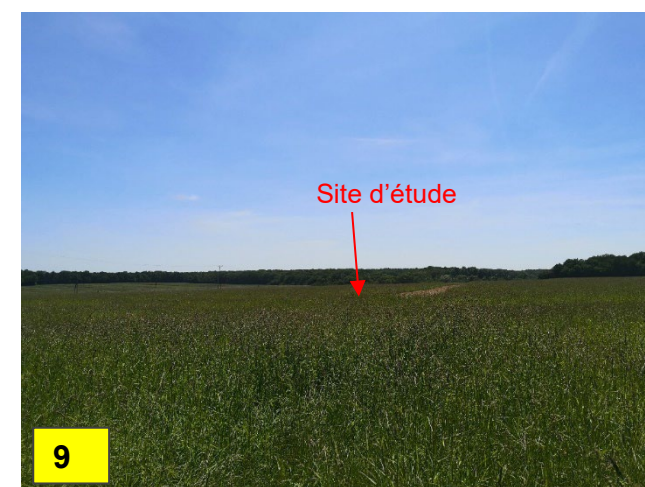


Carte de synthèse des enjeux associés au milieu humain

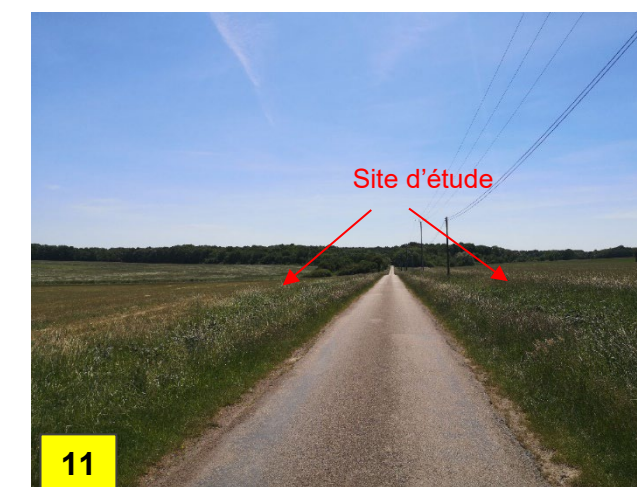
Paysage et patrimoine



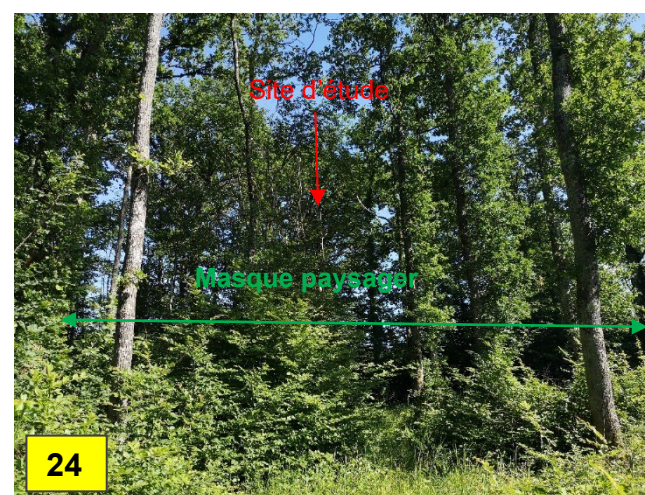
Localisation des prises de vues présentées ci-après



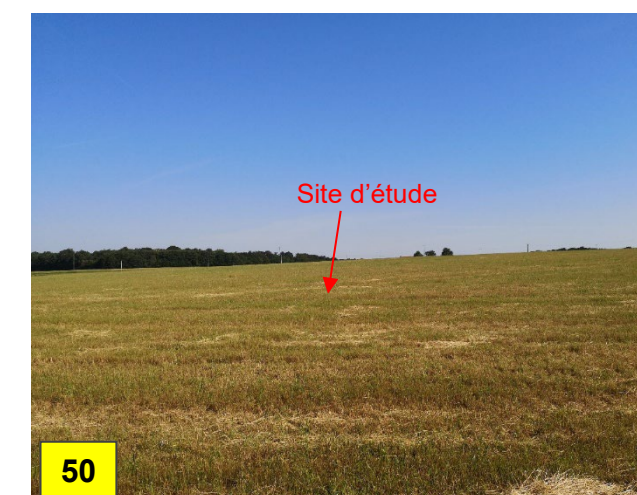
Vue depuis l'habitation au nord du site : l'aire d'étude immédiate est visible depuis l'habitation. Toutefois, l'intégralité de ses terrains n'est pas visible, du fait de la topographie du site.



Vue depuis la RD221 vers le sud-ouest : l'aire d'étude immédiate (partie est et ouest) est visible depuis la route qui la traverse. Toutefois, l'intégralité de ses terrains n'est pas visible, du fait de la topographie du site.



Vue depuis la RD221 au sud-ouest du site : le boisement constitue un masque paysager total et permet de masquer intégralement l'aire d'étude immédiate.

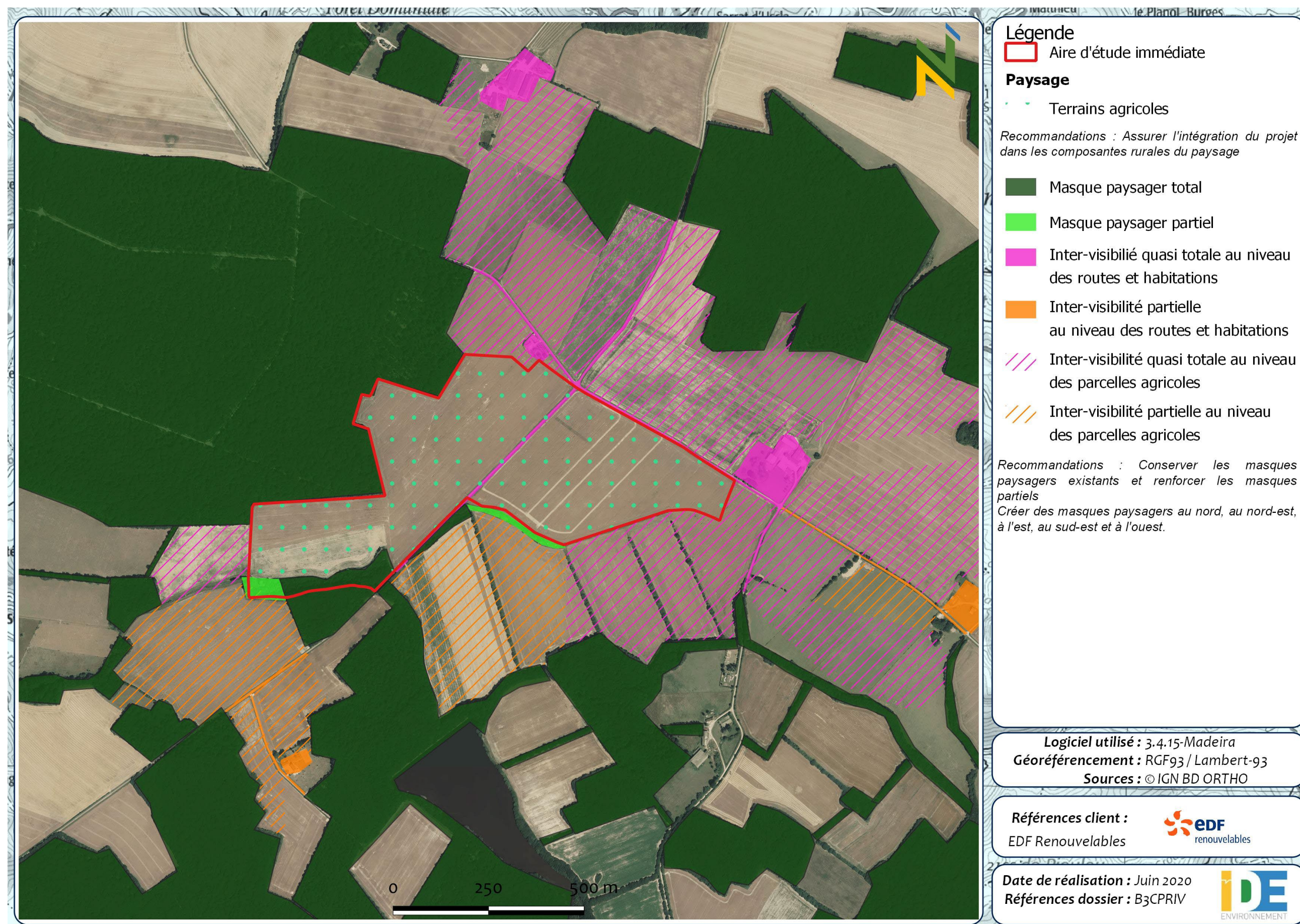


Vue depuis le sud-est du site, en bordure de la parcelle agricole attenante : la partie est de l'aire d'étude immédiate est visible. L'intégralité de ses terrains n'est pas visible, du fait de la topographie du site.

Thème environnemental		Diagnostic de l'état initial	Niveau de l'enjeu	Recommandation éventuelle
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Sites inscrits et classés	- Aucun site classé ou inscrit au sein de l'aire d'étude immédiate, ni au sein de l'aire d'étude éloignée ; - Le plus proche (site inscrit « Commune de Mazilles ») se situe à environ 10,8 km à l'est de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis les sites classés ou inscrits.	TRÈS FAIBLE	Assurer l'intégration paysagère du projet pour proposer un ensemble harmonieux conforme aux typologies paysagères présentes.
	Monuments historiques	- Aucun monument historique ou périmètre de protection au sein de l'aire d'étude immédiate ; 5 monuments historiques au sein de l'aire d'étude éloignée ; - Monument historique le plus proche (Eglise de Saint-Privat) situé à 2,9 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis les monuments historiques.		
	Site patrimonial remarquable	- Aucun site patrimonial remarquable au sein de l'aire d'étude immédiate, ni au sein de l'aire d'étude éloignée ; - Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe à environ 14,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis un site patrimonial remarquable.		
	Archéologie	- Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate, ni au sein de l'aire d'étude éloignée ; - La plus proche se situe à environ 26 km au nord de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis une zone de présomption de prescription archéologique.		
Paysage	Paysages du secteur d'étude	- Aire d'étude immédiate située au sein de l'ensemble paysager des « Plateaux de l'ouest », et à cheval sur l'unité paysagère « Plateau boisé du Puisaye » à l'ouest et l'unité paysagère « Vallée du Loing et de ses affluents » à l'est ; - Paysage de la commune de Saint-Privé dominé par de vastes parcelles de grandes cultures, offrant des vues dégagées, entrecoupées de haies arborées et de boisements plus ou moins importants.	TRES FAIBLE	Assurer l'intégration du projet dans les composantes rurales du paysage. Conserver les masques paysagers existants, notamment la haie arbustive au sud. Créer des masques paysagers en bordure de l'aire d'étude immédiate, en particulier au nord et à l'est.
	Analyse paysagère Aire d'étude éloignée	- Paysages légèrement vallonnés, agricoles (grandes cultures) au nord-est, et plus ou moins boisés au sud-ouest ; - Aire d'étude immédiate entourée de parcelles agricoles et de haies et boisements de taille variable les séparant ; - Les haies et boisements permettent de masquer plus ou moins efficacement l'aire d'étude immédiate depuis les axes routiers et les habitations ; - Globalement, l'aire d'étude immédiate est bien masquée au sein de l'aire d'étude éloignée ; elle est visible seulement depuis le nord et l'est, et uniquement dans un rayon d'environ 600 m.	MODERE	
	Analyse paysagère Aire d'étude immédiate	- Aire d'étude immédiate implantée sur des parcelles agricoles, sur des terrains légèrement vallonnés et présentant une pente sud/sud-ouest ; - L'aire d'étude immédiate est masquée efficacement par le vaste boisement au nord-ouest, et le boisement au sud-ouest permet également de la masquer depuis une partie de la route D221 ; - Aucun masque paysager n'est présent en limites nord, nord-est, est, sud-est et ouest : une vue dégagée sur l'aire d'étude immédiate s'offre depuis la route communale au nord et les parcelles agricoles au sud et à l'ouest ; - La haie arbustive au sud ne constitue pas un masque paysager efficace du fait de la topographie de l'aire d'étude immédiate (terrains en pente vers le sud-ouest) ; - La route D221 traversant l'aire d'étude immédiate offre des vues dégagées sur cette dernière ; - L'aire d'étude immédiate est partiellement visible depuis l'habitation au nord et le corps de ferme au nord-est ; - L'aire d'étude immédiate n'est toutefois jamais visible intégralement, du fait de la topographie du site qui masque certaines parties.	MODERE	

Valeur de l'enjeu	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Synthèse des enjeux associés au paysage et patrimoine



Carte de synthèse des enjeux associés au paysage et au patrimoine

3.3. IMPACTS DU PROJET ET MESURES ASSOCIEES

Les impacts bruts du projet sur son environnement ont été étudiés, pour chacun des effets du projet. Ces effets sont soit ceux liés à la présence et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, soit les effets liés au chantier (construction et démantèlement).

L'impact résiduel a été évalué au regard des mesures d'évitement ou de réduction que EDF Power Solutions s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou réduire l'impact brut.

La synthèse des impacts bruts et résiduels du milieu physique, du milieu naturel, du milieu humain et du paysage est présentée dans les tableaux suivants par thématiques.

Milieu physique

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Météorologie	- Aire d'étude soumise à un climat océanique dégradé ; - Hivers doux et été frais, température moyenne annuelle minimale de 6,9°C et maximale de 16,2 °C ; - Précipitations relativement constantes sur l'ensemble de l'année ; - Phénomènes météorologiques extrêmes (gelées, neige, orages...) relativement rares au sein de l'aire d'étude immédiate ; - La durée d'insolation moyenne est de 1 811,4 heures par an avec un maximum obtenu en juillet ; - Le nombre de jours moyen présentant un bon ensoleillement est de 68,35 ; - Les vents dominants proviennent majoritairement du sud-ouest et présentent une vitesse moyenne de 11,1 km/h ; - Un phénomène météorologique extrême de type « rafale linéaire » a été recensé sur la commune de Saint-Privé en 2017.	FAIBLE	Emissions de poussières et de gaz d'échappement.	Temporaire	Chantier Démantèlement	TRES FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	NUL
			Modification du climat local : ombrage accentué sous les panneaux, émission de chaleur en surface des panneaux	Permanent	Exploitation	NUL	/	/	NUL
Géomorphologie	- Altitude de l'aire d'étude immédiate entre 190 et 205 m NGF ; - Ses terrains présentent une pente d'environ 3% orientée vers le sud ; - Aire d'étude immédiate localisée sur des formations limoneuses, argilo-sableuses et crayeuses ; - D'après l'IDPR, les terrains présentent une perméabilité moyenne.	FAIBLE	Altération de la stabilité du sol	Temporaire	Chantier Démantèlement	TRES FAIBLE	R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	TRES FAIBLE
			Erosion du sol	Temporaire	Chantier Exploitation	TRES FAIBLE	R2.1e	Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols	TRES FAIBLE
			Imperméabilisation du sol : pistes, postes et plateforme de levage	Permanent	Exploitation Démantèlement	FAIBLE	R2.2q	Dispositif de traitement des émissions polluantes (kit anti-pollution)	TRES FAIBLE
Eaux souterraines et superficielles	- Deux masses d'eau souterraines dont l'une présente un mauvais état chimique due aux nitrates et pesticides ; - Masse d'eau de l'Albien néocomien captif identifiée comme une masse d'eau souterraine à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ; - Aire d'étude éloignée caractérisée par un réseau hydrographique important, avec plusieurs plans d'eau, cours d'eau et fossés ; - Le Loing et la Chasserelle sont identifiées comme masse d'eau superficielle, le Loing présente un bon état écologique et la Chasserelle un bon état chimique ; - Un cours d'eau, la Rigole de Bouza, s'écoule au sein de l'aire d'étude	MODERE	Pollution chronique et accidentelle des eaux souterraines et superficielles	Temporaire et permanent	Chantier Exploitation Démantèlement	TRES FAIBLE	E3.2a	Proscrire l'utilisation de tous produits phytosanitaires et produits polluants	TRES FAIBLE
							R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	
							R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	- immédiate au sud-ouest et un fossé longe la bordure sud de l'aire d'étude immédiate ; - Un plan d'eau, le Grand Bouza, se situe à 230 m de l'aire d'étude immédiate ; - La superficie du bassin versant intercepté par l'aire d'étude immédiate est de 49 ha. Les eaux s'y écoulent globalement en direction du sud ; - Des prélèvements pour l'eau potable et l'irrigation sont effectués sur la commune de Saint-Privé ; - Trois captages d'eau potable se situent au sein de l'aire d'étude éloignée, aucun au sein de l'aire d'étude immédiate, et leurs périmètres de protection ne recoupe pas l'aire d'étude immédiate ; - Activité de pêche recensée sur plusieurs plans d'eau et cours d'eau de l'aire d'étude éloignée, aucune sur l'aire d'étude immédiate ; - Eaux usées de Saint-Privé traitées dans la station d'épuration communale localisée à environ 2,5 km au nord de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate classée en zone de répartition des eaux, en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation ; - Commune de Saint-Privé située géographiquement à cheval sur le bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne, mais rattachée officiellement au bassin Seine-Normandie ; - Projet concerné par le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.						R2.2q	Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes en phase d'exploitation	
			Modification du régime d'écoulement des eaux : interception des eaux pluviales par les modules Création d'ornières en phase chantier, lors du passage d'engins Pas d'augmentation significative des débits de ruissellement	Permanent	Chantier et exploitation	TRES FAIBLE	R2.2q	Dispositif de traitement des émissions polluantes (kit anti-pollution)	TRES FAIBLE
Risques naturels	- Commune de Saint-Privé ne fait pas l'objet d'un PPRI mais est concernée par l'AZI du Loing ; - Aire d'étude immédiate ne se situe pas au sein de l'AZI du Loing ; - Aire d'étude immédiate concernée par un risque de débordement de cours d'eau, en raison de la Rigole de Bouza s'écoulant dans sa partie sud-ouest, mais risque faible du fait de l'encaissement important du cours d'eau et du fossé, et du faible dimensionnement du fossé ; - Aire d'étude immédiate soumise à un risque d'inondation par remontée de nappe dans ses parties sud-ouest et centrale sud ; - Aire d'étude immédiate soumise presque intégralement à un aléa de retrait-	MODERE	Accentuation du risque inondation : création d'obstacles à l'écoulement des crues éventuelles	Permanent et Temporaire	Chantier et Exploitation	FAIBLE	R1.1a	Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	TRES FAIBLE
							R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
							R2.2q	Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	
			Accentuation du risque d'incendie	Permanent et Temporaire	Chantier et Exploitation	TRES FAIBLE	R2.1t	Limiter le risque incendie en phase chantier	TRES FAIBLE
							R2.2r	Limiter le risque incendie en phase exploitation	

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	gonflement des argiles faible, ses parties extrêmes ouest et est sont soumises à un aléa moyen ; - Plusieurs cavités souterraines recensées à proximité de l'aire d'étude immédiate mais aucune en son sein ; - Aire d'étude immédiate située en bordure d'un boisement de taille importante, mais risque de feu de forêt en son sein faible, car aucune parcelle boisée, mise à part une haie arborée au niveau de la ripisylve du cours d'eau au sud-ouest ; - Risque sismique très faible n'impliquant aucune contrainte réglementaire pour les bâtiments techniques.		Accentuation du risque de remontée de nappe et du risque de retrait-gonflement des argiles	Temporaire et Permanent	Chantier et Exploitation	NUL	/		NUL

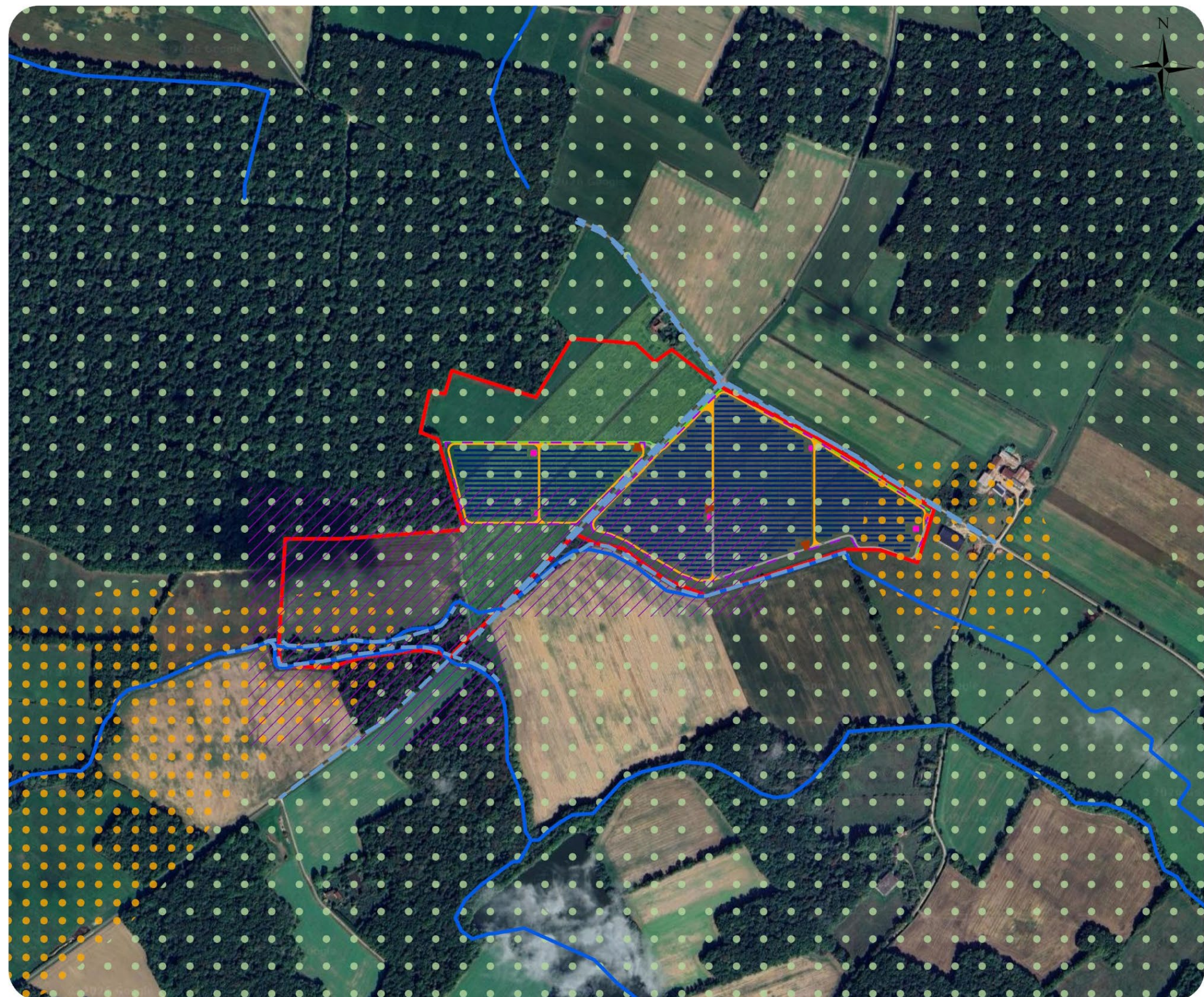
Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu physique

Légende

- Aire d'étude immédiate
- Risques hydrographiques
 - Fossés
 - Cours d'eau
- Risques naturels
- Risques de remontées de nappes
 -
- Aléas retraits - gonflements des argiles
 - Faible
 - Moyen
- Implantation de la centrale photovoltaïque
 - Clôture
 - Portail
 - Poste de livraison
 - Postes de transformation
 - Citerne
 - Piste renforcée
 - Piste périphérique
 - Haies végétales
 - Panneaux photovoltaïques

0 100 200 400
Mètres
1 / 10 000



27/02/2026

© Google, IDE Environnement

Implantation de la centrale photovoltaïque et enjeux liés au milieu physique

Milieu naturel

Thématique concernée	Etat initial		Impact brut				Mesures	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Espaces naturels remarquables et/ou protégés	- Trois sites Natura 2000 (ZSC) à moins de 5 km de l'aire d'étude immédiate. 12 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II au sein de l'aire d'étude éloignée. - L'aire d'étude immédiate est incluse dans une ZNIEFF de type II, les autres ZNIEFF se situent dans un rayon de 5 km.	FAIBLE	Altération des espaces naturels remarquables	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	FAIBLE
Habitats naturels et flore	- Quatre des habitats recensés ont un enjeu de conservation fort : la chênaie-charmaie, la rivière et sa ripisylve en Aulnaie-Frênaie, la mégaphorbiaie dont 3 sont d'intérêt communautaire. 140 espèces végétales inventoriées dont 4 espèces patrimoniales - Aucune espèce végétale protégée - Aucune espèce exotique envahissantes avérées	FORT À FAIBLE	Dégradation indirecte de stations végétales patrimoniales non protégées, en particulier le Souci des champs observé en 2024	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	TRES FAIBLE
			Destruction d'habitats naturels : 31,3 % de prairies et de prairie de fauche améliorées de l'aire d'étude immédiate. L'emprise impactée est revue à la baisse par rapport au projet initial en passant de 40% à 31,3 % de milieux ouverts en raison de la réduction de l'emprise clôturée, du nombre de panneaux et du nombre de postes notamment. La nature de l'impact par effet d'emprise diminue donc légèrement par rapport au projet initial, sur des habitats d'enjeu non significatifs. Aucun habitat à enjeu n'a été observé en 2024, les habitats à enjeu observés à l'état initial sont toujours évités par le nouveau projet	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE À NUL	E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	
							R2.1e	Dispositif de lutte contre l'érosion des sols	
							R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
				Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE À NUL	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	TRES FAIBLE À NUL
							E2.1a E2.2a	Balises préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
				Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE À NUL	E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	

Thématique concernée	Etat initial		Impact brut				Mesures	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
			Propagation d'espèces invasives	Permanent	Chantier	FAIBLE	R2.1f	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	TRES FAIBLE
Zones humides	Une zone humide est recensée au sein de l'aire d'étude rapprochée pour une surface totale de 47 561 m² : Il s'agit de la mégaphorbiaie, de la saussaie, de l'aulnaie-frênaie, d'une partie de la fruticée et de la culture ainsi que de la coupe forestière située en dehors de l'aire d'étude immédiate.	FORT	Pas de destruction Dégradation indirecte par pollution accidentelle	Permanent ou temporaire	Chantier	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats : évitement total de la zone humide	TRES FAIBLE
							E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							R1.1a	Limitation/adaptation des emprises travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier	
							R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
Avifaune	40 espèces contactées dont 11 espèces patrimoniales. - Nidification de plusieurs espèces patrimoniales dans les milieux boisé, buissonnant et ouverts	FAIBLE à FORT	Dérangement de la reproduction et du nourrissage des oiseaux	Temporaire	Chantier	MODÉRÉ	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	FAIBLE
			Destruction d'individus et d'habitat de reproduction et de repos du cortège des milieux ouverts (prairie et prairie améliorée) : 18,5 ha soit 31,3 % L'emprise clôturée est réduite de 40 % à 31,3% dans les prairies et prairies améliorées. La limite Ouest du projet bordant l'espace forestier est réduite de manière importante, avec plus de 500 m de linéaire de lisières évitées. Ainsi, la réduction ou dégradation des zones d'alimentation, de chasse, de repos, et des corridors de déplacement est plus faible pour l'avifaune avec une emprise réduite. Le projet prévoit la réduction pour moitié du nombre de panneaux, l'espace entre les rangs est lui augmenté significativement en passant de 1,5 m à 5m. Ainsi les caractéristiques techniques du projet dans	Permanent	Chantier et exploitation	FORT pour les individus NEGLIGEABLE à TRES FAIBLE pour les habitats niveau	E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							R3.1a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	
							E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	FAIBLE
							E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	
							R3.1a	Adaptation de la période des travaux sur l'année	

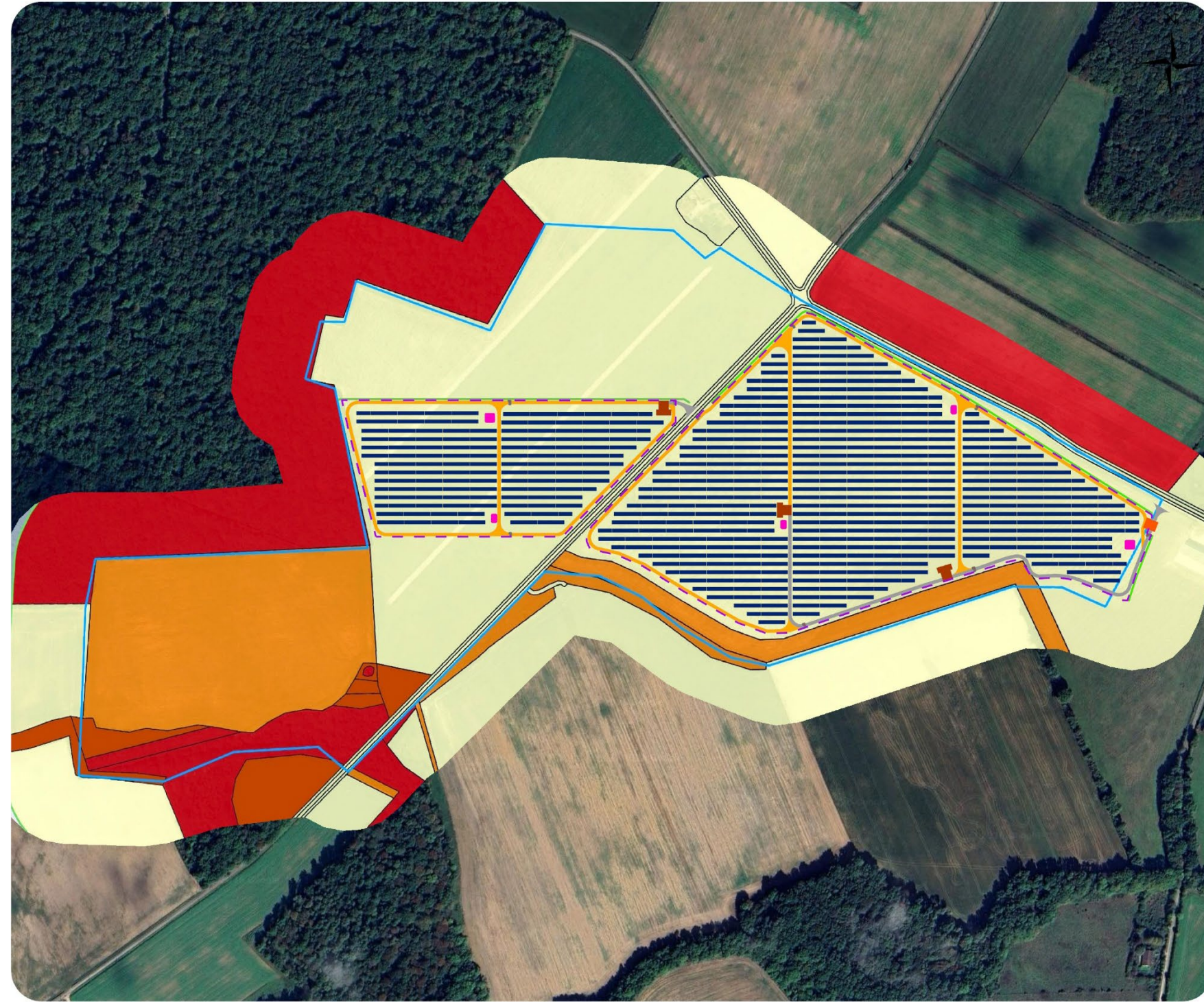
Thématique concernée	Etat initial		Impact brut				Mesures	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
			<i>l'emprise sont plus favorables à son utilisation par le groupe.</i> Milieux forestiers et aquatiques favorables à l'avifaune préservée Milieu de reproduction du Vanneau huppé évité						
			Perturbation du cycle biologique des oiseaux par la centrale photovoltaïque : effets optiques, diminution de l'attrait des milieux naturels alentours, pâturage ovin	Permanent	Exploitation	FAIBLE	E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	FAIBLE
Mammifères (hors chiroptères)	- Aucune espèce protégée de mammifères terrestres recensée - Habitats peu favorables à une grande diversité spécifique.	FAIBLE	Perturbation du déplacement et effarouchement des mammifères pendant les travaux : bruit, poussières	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R3.1a	Adaptation de la période des travaux : travaux réalisés en période diurne	TRES FAIBLE
			Destruction d'individus et d'habitats de vie	Permanent et temporaire	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a E2.1a E2.2a R2.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	TRES FAIBLE
			Création de discontinuités pour le déplacement des mammifères : clôtures	Permanent	Exploitation	FAIBLE	R2.2J	Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	FAIBLE
			Dérangement des chiroptères	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R3.1a	Adaptation de la période des travaux : travaux réalisés en période diurne	TRÈS FAIBLE
Chiroptères	15 ont été détectées lors des inventaires - Gîtes potentiellement présents au droit des boisements - Utilisation du site principalement pour la chasse et le transit, en particulier au niveau des milieux de lisière boisée	FORT	Destruction de zones de chasse favorables	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a E2.1a E2.2a E3.2a R3.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu Adaptation de la période des travaux	TRÈS FAIBLE
			Dérangement de la reproduction et du repos des reptiles	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R3.1a	Adaptation de la période des travaux : travaux réalisés en-dehors de la période d'activité des reptiles	TRES FAIBLE
					Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	TRES FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Impact brut				Mesures	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
			Destruction potentielle d'individus et dégradation de milieux favorables	Permanent et temporaire			E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							R2.1a	Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier	
			Création de discontinuités pour le déplacement	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	R2.2J	Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	TRES FAIBLE
Amphibiens	2 espèces d'amphibiens recensée lors des prospections. - La mare au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate constitue un habitat de reproduction potentiel, utilisation potentiel des boisements pour le repos.	FORT	Dérangement de la reproduction et du repos des amphibiens	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R3.1a	Adaptation de la période des travaux : travaux réalisés en-dehors de la période d'activité des amphibiens	TRÈS FAIBLE
			Destruction potentielle d'individus Dégradation d'habitats favorables à la reproduction ou au repos	Permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	TRES FAIBLE
							E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							R2.1g	Dispositifs limitant les impacts liés aux engins de chantier : entretien des pistes pour éviter la création d'ornières attractives pour les amphibiens	
							E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	
							R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier	
							R3.1a	Adaptation de la période des travaux : travaux réalisés en-dehors de la période d'activité des amphibiens	
							R2.1h	Mise en place d'un filet anti-amphibiens	
			Création de discontinuités pour le déplacement	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	R2.2J	Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises	TRES FAIBLE
Insectes	23 espèces de lépidoptères observées : aucune d'entre elles n'a un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale. - Aucune espèce d'odonates observée. 8 espèces communes d'orthoptères observées (aucun statut particulier). - Faible richesse entomologique du fait du milieu agricole. - La majorité des observations a eu lieu au niveau des lisières du site.	FAIBLE	Dérangement et destruction des individus	Temporaire et permanent	Chantier	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	TRES FAIBLE
							E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	
			Destruction de 18,5 ha d'habitats favorables aux lépidoptères (réduction de 40 % à 31,3 %)	Permanent et temporaire	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	TRES FAIBLE
							E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	
							E3.2a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	
			Perturbation des comportements biologiques des insectes qui	Permanent	Exploitation	FAIBLE	/	/	FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Impact brut				Mesures	Objectif de la mesure	Impact résiduel
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
			viennent pondre sur les panneaux						
Continuités et fonctionnalités écologiques	- Tous les corridors de la trame verte du SRCE se situent à plus de deux kilomètres de l'aire d'étude immédiate. En revanche un corridor et réservoir de la trame bleue interceptent l'aire d'étude immédiate - Plusieurs réservoirs de biodiversité de la sous-trame forêt se situent à proximité directe de l'aire d'étude immédiate. - Plusieurs réservoirs de la sous-trame prairies se situent à proximité de l'aire d'étude immédiate, le plus proche étant à moins de 500 m.	FAIBLE	Perturbation du déplacement des différents taxons	Temporaire	Chantier	FAIBLE	/	/	FAIBLE
			Dégradation du corridor écologique Ouest passant de 650 m à 150 m avec l'évolution du projet	Temporaire et permanent	Chantier et exploitation	FAIBLE	E1.1a	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats : prairie de fauche	FAIBLE
							E2.1a E2.2a	Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces	

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu naturel



© Google, IDE Environnement

Milieu humain

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Occupation des sols	- L'aire d'étude éloignée présente des terrains majoritairement agricoles au nord-est et boisés au nord-ouest ; - L'aire d'étude immédiate présente une occupation des sols agricole d'après la base de données Corine Land Cover 2012 - Les photographies aériennes historiques montrent que ses terrains sont agricoles depuis plusieurs dizaines d'années.	FORT	Destruction de terres agricoles	Permanent	Exploitation	FAIBLE	E1.1c	Evitement de près de 17 ha de terres agricoles	TRES FAIBLE
							R2.2t	Gestion adaptée de la végétation par pâturage ovin	
							R2.2u	Mise en place d'une gestion pastorale du site	
Contexte démographique et socio-économique	- Le projet est situé sur la commune de Saint-Privé comptant 537 habitants en 2016 ; - La population a connu une importante diminution de 1968 à 1999 puis une ré-augmentation jusqu'en 2011 ; - L'habitat est très dispersé aux alentours de l'aire d'étude immédiate ; - Une habitation et un corps de ferme se situent toutefois en bordure nord et est de l'aire d'étude immédiate ; - L'activité agricole est un secteur prédominant sur la commune de Saint-Privé, ce sont majoritairement des grandes cultures et des prairies permanentes et temporaires ; - L'aire d'étude immédiate se situe au droit de parcelles agricoles de blé, maïs, féverole et légumineuses fourragères d'après le RPG 2018 ; - L'activité touristique est peu développée sur la commune, toutefois un sentier de randonnée (GRP Tour de Puisaye) passe à environ 1,2 km de l'aire d'étude immédiate ; - Une activité de pêche est recensée à Saint-Privé, sur plusieurs cours d'eau et plans d'eau, et la chasse est également pratiquée ; - Aucune activité de chasse ou de pêche identifiée sur l'aire d'étude immédiate.	MODERE	Clientèle supplémentaire constituée par les ouvriers du chantier pour les commerces des communes environnantes	Temporaire	Chantier	POSITIF	/	/	POSITIF
			Destruction de terres agricoles Perte de production pour l'exploitant agricole	Permanent	Exploitation	FAIBLE	E1.1c	Evitement de près de 17 ha de terres agricoles	TRES FAIBLE
							E3.2a	Proscrire l'utilisation de tous produits phytosanitaires et produits polluants	
							R2.2t	Gestion adaptée de la végétation par pâturage ovin	
							R2.2u	Mise en place d'une gestion pastorale du site	
			Gênes vis-à-vis des deux habitations (gênes visuelles, sonores...)	Permanent	Exploitation	MODERE	E1.1c	Eloignement de la centrale et des installations électriques par rapport aux habitations	TRES FAIBLE
							R2.2k	Création de haies autour de la centrale au nord et à l'est	
			Bénéfices financiers pour le propriétaire et exploitant et pour les collectivités (Contribution Economique Territoriale et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Accessibilité et voies de communication	- Aire d'étude immédiate traversée par la route D221 ; - Partie ouest de l'aire d'étude immédiate directement accessible depuis la D221 (1 accès au nord et 1 accès au sud-ouest), et partie est directement accessible par la route communale au nord (1 accès au nord) ;	FAIBLE	Augmentation du trafic pendant le chantier (notamment poids lourds)	Temporaire	Chantier	FAIBLE	/	/	FAIBLE

Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	- Plusieurs routes départementales situées au sein de l'aire d'étude éloignée, et l'autoroute A77 passe à environ 12 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate ; - Trafic relativement important sur la D90 reliant Saint-Fargeau à Bléneau, mais trafic très faible aux alentours de l'aire d'étude immédiate, et notamment sur la D221 ; - Un seul accident mortel est recensé à Saint-Privé depuis 2017, survenu sur la RD90 à environ 4 km à l'est de l'aire d'étude immédiate.								
Ambiance sonore	- Ambiance sonore de l'aire d'étude immédiate caractérisée par un bruit de fond résultant des activités agricoles, de la faune (avifaune et entomofaune à la période de visite de terrain) et du très faible trafic routier ; - Aire d'étude immédiate non soumise aux nuisances sonores.	TRES FAIBLE	Bruit temporaire dû au chantier	Temporaire	Chantier	FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE
Risques technologiques et nuisances	- Risque de transport de matières dangereuses au sein de l'aire d'étude éloignée sur les routes départementales ; - Risque faible au sein de l'aire d'étude immédiate au vu du trafic réduit sur la D221 ; - Aucune canalisation de matière dangereuse ne traverse l'aire d'étude éloignée ; - Une seule ICPE, une usine de traitement et revêtement des métaux soumise au régime de l'autorisation, se situe au sein de l'aire d'étude éloignée, à environ 4,5 km au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate ; - L'aire d'étude immédiate est soumise aux champs électromagnétiques d'origine électriques : une ligne Basse Tension traverse l'aire d'étude immédiate le long de la D221 puis au sein de sa partie sud-ouest, et une autre passe au nord en bordure du site ; - Deux lignes de télécommunication longent également ces deux routes ; - La ligne Haute Tension la plus proche passe à environ 1,7 km au nord de l'aire d'étude immédiate ; 5 antennes sont recensées au sein de l'aire d'étude éloignée, la plus proche de l'aire d'étude immédiate se situe à environ 3,2 km au nord. - Des servitudes liées aux réseaux d'électricité aériens et enterrés ainsi qu'aux réseaux d'eau potable enterrés se situent	FAIBLE	Nuisances temporaires dues au chantier (génération de poussière, odeur...)	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE
			Génération d'effets d'optique et d'éblouissement (miroitement, reflets, polarisation)	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	R2.2k	Création de haies autour de la centrale au nord et à l'est	TRES FAIBLE
			Diminution de la consommation énergétique	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
			Génération de champs électromagnétiques au sein de la centrale	Permanent	Exploitation	TRES FAIBLE	/	/	TRES FAIBLE

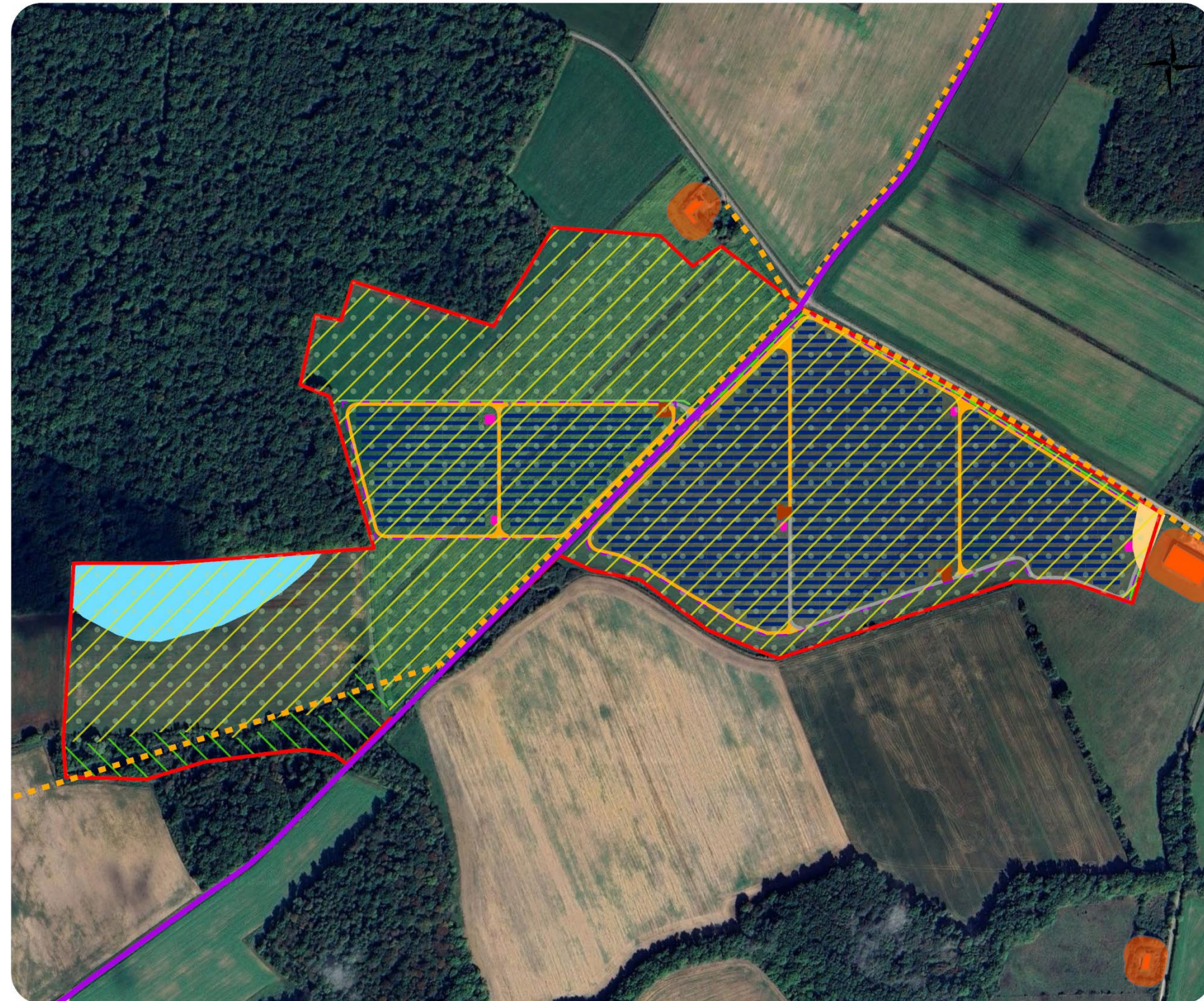
Thématique concernée	Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
	Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	au droit et à proximité de l'aire d'étude immédiate.								
Sites et sols pollués	Aucun site BASIAS ou BASOL ne se situe au sein de l'aire d'étude éloignée, ni a fortiori au sein de l'aire d'étude immédiate.	TRES FAIBLE	Pollution accidentelle des sols	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1d	Dispositif de lutte contre une pollution	TRES FAIBLE
Qualité de l'air	La qualité de l'air est globalement bonne dans le secteur d'étude.	TRES FAIBLE	Emission de gaz à effet de serre par les engins de chantier	Temporaire	Chantier	TRES FAIBLE	R2.1j	Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines	TRES FAIBLE
			Réduction du recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre	Permanent	Exploitation	POSITIF	/	/	POSITIF
Urbanisme et servitudes d'utilité publique	- Commune de Saint-Privé couverte par le SCOT de la Puisaye-Forterre Val d'Yonne, favorable au développement des énergies renouvelables ; - La commune est couverte par un RNU compatible avec le projet ; - Commune de Saint-Privé sera couverte par le PLUi Cœur de Puisaye, actuellement en phase d'arrêt et prochainement approuvé ; - L'aire d'étude immédiate se situera majoritairement en zone A du PLUi, qui autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ; - La partie sud-ouest de l'aire d'étude immédiate se situera en zone N, qui interdit la construction de projet liés à l'énergie ; - Le PLUi identifie la zone humide au nord-ouest comme un élément à préserver ; - Une petite partie de l'aire d'étude immédiate se situe au sein d'un « périmètre de protection préventif lié à un projet agricole », toutefois aucun projet d'agrandissement de l'exploitation agricole existante n'étant en cours, cela n'empêche pas la construction d'une centrale photovoltaïque ; - Aucune servitude d'utilité publique sur l'aire d'étude immédiate.	MODERE	Respect des réglementations en vigueur	Permanent	Chantier et exploitation	NUL	E1.1c	Evitement de la zone humide identifiée par le PLUi au nord-ouest Evitement de la zone N du PLUi interdisant la construction de centrales photovoltaïques	NUL

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort
------------------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le milieu humain

- Légende**
- Aire d'étude immédiate
 - Contexte démographique et socio-économique
 - Habitations
 - Terrains agricoles
 - Accessibilité et voies de communication
 - Routes départementales
 - Risques technologiques et nuisances
 - Ligne aérienne HTA
 - Urbanisme
 - Périmètre de protection préventif lié à un projet agricole
 - Zone humide identifiée par le PLUi
 - Zone_A
 - Zone_N
 - Implantation de la centrale photovoltaïque
 - Clôture
 - Portail
 - Poste de livraison
 - Postes de transformation
 - Citerne
 - Piste renforcée
 - Piste périphérique
 - Haies végétales
 - Panneaux photovoltaïques

0 60 120 240
Mètres
1 / 6 000



© Google, IDE Environnement

Implantation de la centrale photovoltaïque et enjeux associés au milieu humain

Grâce à la mesure d'évitement réalisée en phase amont du projet, la surface perdue de terrain agricole est limitée à 18.3 ha.

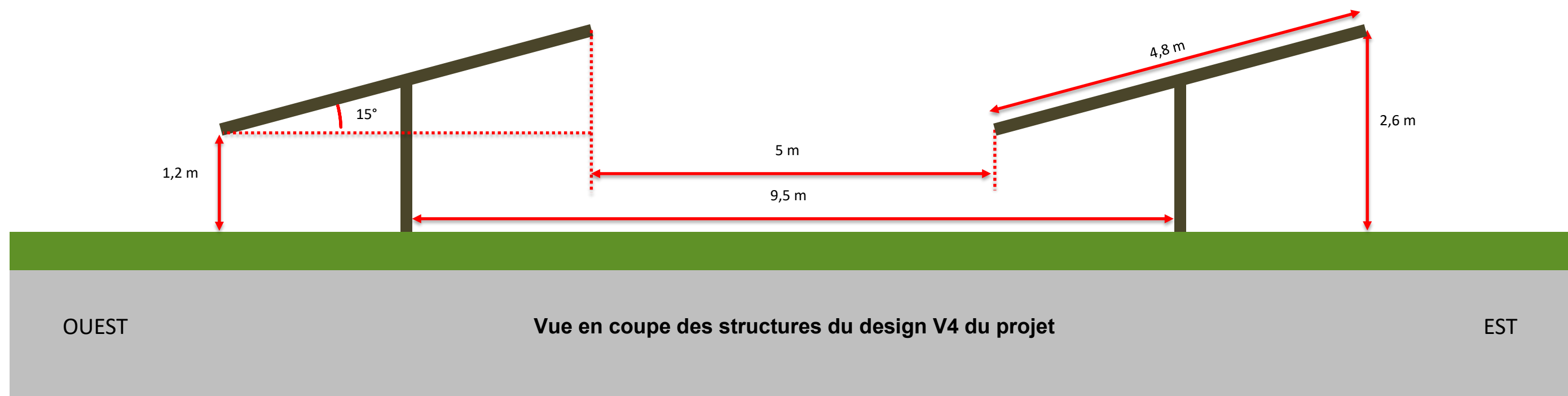
De plus, grâce aux mesures de réduction proposées, liées à la mise en place d'un **pâturage ovin** sur la centrale, **l'impact résiduel du projet sur l'agriculture sera très faible**. L'exploitant impacté par le projet photovoltaïque profitera en effet de ce projet pour continuer à développer un atelier ovin en agriculture biologique sur sa ferme, notamment dans un objectif de transmettre son activité à ses enfants. Les surfaces au sein de la centrale photovoltaïque seront utilisées comme pâturage. Le troupeau débutera avec 200 brebis mères et 5 béliers, et atteindra à terme **300 brebis mères**.

La figure en page suivante présente en particulier les **aménagements spécifiques** envisagés sur la centrale pour accompagner la mise en œuvre du pâturage ovin.

Cependant, il est à noter que les mesures d'évitement et de réduction ne parviendront pas à compenser l'ensemble des effets négatifs engendrés par le projet sur l'économie agricole du territoire. Ainsi, une **mesure de compensation collective agricole** sera mise en place, sous la forme d'une participation du maître d'ouvrage à un fond de compensation à hauteur de **114 530 €**, visant à financer des projets agricoles sur le territoire du département de l'Yonne. Ce fond de compensation sera géré par le Groupement d'Utilisation des Financements Agricoles de l'Yonne (GUFAY).

Notons également que des mesures ont été prises afin de **limiter l'impact de la centrale photovoltaïque sur les habitations**. En effet, un recul de la centrale par rapport aux habitations a été effectué dès la phase de conception du projet. L'habitation au nord se situe ainsi à environ 180 m de la centrale, et le corps de ferme à l'est, à environ 170 m. De plus, les locaux électriques (postes de livraison et de conversion) ont été positionnés à plus de 200 m de ces habitations de manière à garantir **l'absence de nuisance sonore**.

Enfin, une haie paysagère sera créée en bordures nord et est de la centrale photovoltaïque afin de favoriser une insertion harmonieuse du parc dans son environnement et de garantir **l'absence de gêne visuelle depuis les habitations**.



Paysage et patrimoine

Thématique concernée		Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
		Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
Patrimoine architectural, culturel et archéologique	Monuments historiques	- Aucun site classé ou inscrit au sein de l'aire d'étude immédiate, ni au sein de l'aire d'étude éloignée ; - Le plus proche (site inscrit « Commune de Mazilles ») se situe à environ 10,8 km à l'est de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis les sites classés ou inscrits.	TRES FAIBLE	Co-visibilité entre les éléments du patrimoine et le projet	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	NUL	/	/	NUL
	Sites inscrits et classés	- Aucun monument historique ou périmètre de protection au sein de l'aire d'étude immédiate ; 5 monuments historiques au sein de l'aire d'étude éloignée ; - Monument historique le plus proche (Eglise de Saint-Privat) situé à 2,9 km au nord-est de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis les monuments historiques.								
	Site patrimonial remarquable	- Aucun site patrimonial remarquable au sein de l'aire d'étude immédiate, ni au sein de l'aire d'étude éloignée ; - Le site patrimonial remarquable le plus proche se situe à environ 14,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis un site patrimonial remarquable.								
	Archéologie	- Aucune zone de présomption de prescription archéologique ne se situe au sein de l'aire d'étude immédiate, ni au sein de l'aire d'étude éloignée ; - La plus proche se situe à environ 26 km au nord de l'aire d'étude immédiate ; - Aire d'étude immédiate non visible depuis une zone de présomption de prescription archéologique								
Paysage	Paysages du secteur d'études	- Aire d'étude immédiate située au sein de l'ensemble paysager des « Plateaux de l'ouest », et à cheval sur l'unité paysagère « Plateau boisé du Puisaye » à l'ouest et l'unité paysagère « Vallée du Loing et de ses affluents » à l'est ; - Paysage de la commune de Saint-Privé dominé par de vastes parcelles de grandes cultures, offrant des vues dégagées, entrecoupées de haies arborées et de boisements plus ou moins importants.	TRES FAIBLE	Modification du paysage local	Temporaire Permanent	Chantier et exploitation	MODERE	E1.1c	Conserver les milieux naturels sensibles et les masques paysagers	TRES FAIBLE

Thématique concernée		Etat initial		Incidences brutes				Mesures d'Evitement (E) ou Réduction (R)	Objectif de la mesure	Niveau de l'incidence résiduelle
		Contexte	Enjeu	Nature	Durée	Phase	Niveau			
	Analyse paysagère Aire d'étude éloignée	- Paysages légèrement vallonnés, agricoles (grandes cultures) au nord-est, et plus ou moins boisés au sud-ouest ; - Aire d'étude immédiate entourée de parcelles agricoles et de haies et boisements de taille variable les séparant ; - Les haies et boisements permettent de masquer plus ou moins efficacement l'aire d'étude immédiate depuis les axes routiers et les habitations ; - Globalement, l'aire d'étude immédiate est bien masquée au sein de l'aire d'étude éloignée ; elle est visible seulement depuis le nord et l'est, et uniquement dans un rayon d'environ 600 m.	MODERE							
	Analyse paysagère Aire d'étude immédiate		R2.1j					Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines		
			R2.1e					Dispositif préventif de lutte contre l'érosion des sols		
			R2.2k					Création de haies		
			R2.2s					Intégration chromatique de la clôture métallique, des portails d'accès et des postes techniques		
			R2.1u					Entreprendre une bonne gestion des déchets de chantier		

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------------	------	-----------

Evaluation des impacts bruts et résiduels du projet sur le patrimoine et le paysage

- Légende**
- Aire d'étude immédiate
 - Implantation de la centrale photovoltaïque
 - Clôture
 - Portail
 - Poste de livraison
 - Postes de transformation
 - Citerne
 - Piste renforcée
 - Piste périphérique
 - Haies végétales
 - Panneaux photovoltaïques
 - Paysage
 - Masque paysager total existant
 - Masque paysager partiel existant
 - Inter-visibilité quasi totale résiduelle
 - Inter-visibilité quasi totale résiduelle
 - Inter-visibilité partielle résiduelle
 - Inter-visibilité partielle résiduelle

0 100 200 400
Mètres
1 / 10 000



25/02/2026

© Google, IDE Environnement

Implantation de la centrale photovoltaïque et impact associés au paysage

Le projet n'est pas de nature à générer des effets sur le patrimoine culturel en phase de chantier.

L'impact du chantier de construction sur le paysage est de nature temporaire puisqu'il concerne la présence de camions et d'engins dans le champ de vision proche. Malgré des masques de visibilité existants, des mesures de limitation des nuisances de chantier seront prises pour limiter l'impact.

La création d'une centrale photovoltaïque engendre une modification du paysage local. Elle forme un ensemble plus ou moins massif et continu dont la couleur et les reflets peuvent attirer le regard. Avec une hauteur maximale des panneaux de 2,6 m par rapport au terrain naturel et des postes de conversion/livraison de 2,5 m, les composantes du parc s'élèvent modérément dans le paysage local. La centrale photovoltaïque forme un élément d'industrie dont la plupart des éléments présenteront une couleur vert mousse, conformément à l'ambiance naturelle du site, pour une meilleure intégration paysagère.

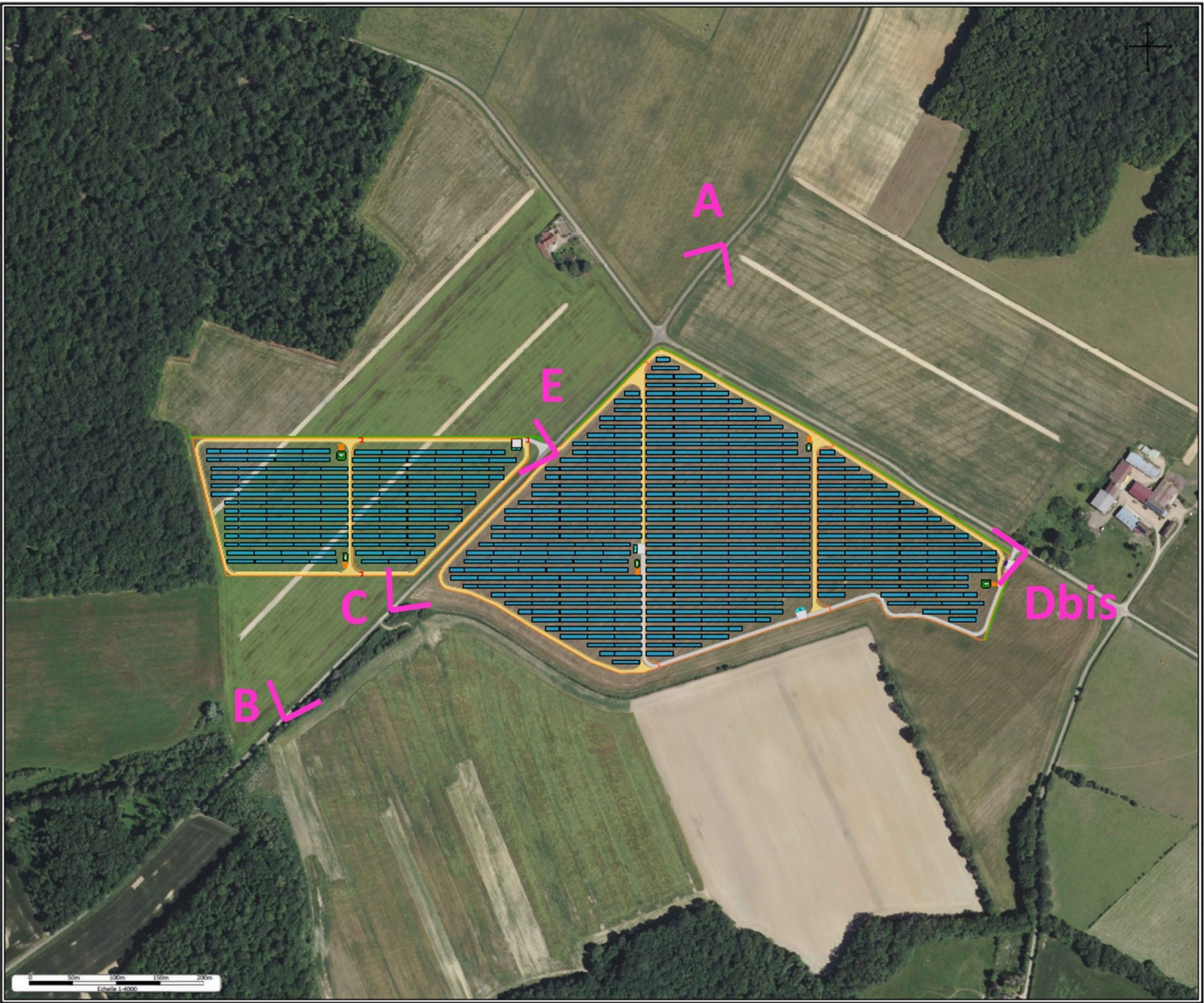
De plus, aucune modification topographique ne sera apportée au site (nivellement...) : ainsi, les structures (clôtures, panneaux) adopteront les légères courbes du relief et se fondront dans les perspectives paysagères environnantes.

Concernant, la perception paysagère éloignée du site, le projet est totalement ou partiellement visible globalement dans un rayon d'environ 600 m. Au-delà, il est bien isolé visuellement grâce aux masques végétaux existants et à la topographie des terrains.

Cependant, la haie arbustive au sud du projet sera conservée et renforcée afin de constituer un masque paysager efficace entre les parcelles agricoles au sud et la centrale.

De plus, des haies seront créées en bordure nord et est de la centrale, afin de constituer un masque paysager autour de la centrale et favoriser une insertion harmonieuse du parc dans son environnement. Ainsi, la centrale ne sera pas visible depuis les deux habitations au nord.

Les photomontages présentés ci-après permettent d'appréhender l'insertion du projet dans son environnement local.



DESIGN PHOTOVOLTAÏQUE

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SINCÉS
16.84 MWc**

Sincés
Yonne

PV
Classique

Modules	Jinko Tiger Néo 2382x1134
Puissance module	630 Wc
Surface clôturée	18.30 ha
Structures 2V27	468
Structures 2V14	54
Inclinaison / Azimut	15° - 0°
Interligne	5.00 m
Hauteur min/max	1.200 m - 2.472 m
Coord Projet - L93	698782.58 ; 6728681.03
Coord PDL - WGS84	47°39'30.6508"N - 2°59'1.6105"E
Reference du plan	Sincés-Ren08.dwg

LEGENDE

Clôture

Portail

Haie

Piste légère

Piste renforcée

Structures PV
2V27 - 2V14 - 15°

Poste de Livraison
et sa plate-forme

Poste de Transformation
et sa plate-forme

Citerne souple 60m3

Citerne souple 30m3

Aire d'aspiration

N°	Modifications	Réalisé par	Date	Vérifié par	Date
1	Réalisation du design	POLE SIG	25/12/2024	POLE SIG	25/12/2024
2					
3					
4					
5					
6					

Développeur : Noé Mehl

EDF Renouvelables France
Siège EDF Renouvelables
43 Boulevard des Bouvets
CS 90310
92741 NANTERRE CEDEX

edf
renouvelables

Localisation des points de vue pour la réalisation des photomontages



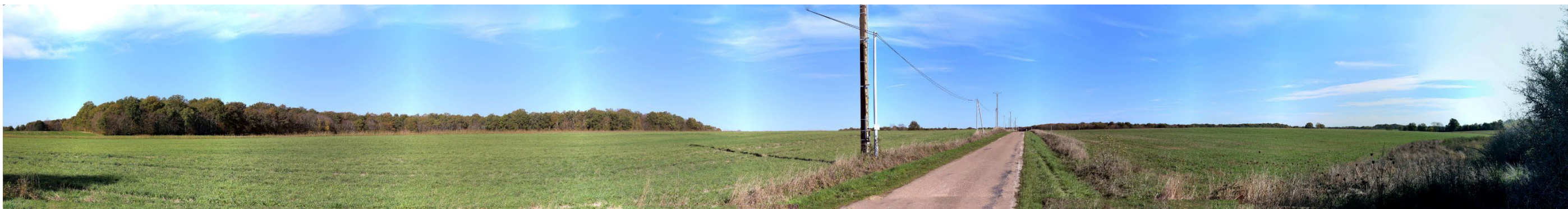
Point de vue A

Ce point de vue se situe sur la route D221, au nord du projet. Le photomontage montre que la centrale photovoltaïque ne sera pas visible depuis ce point de vue. En effet, la haie créée au nord de la centrale permet de la masquer efficacement.



Point de vue B

Ce point de vue se situe sur la route D221, au sud du projet. Le photomontage montre que la centrale photovoltaïque sera visible depuis la route pour les usagers l'empruntant vers le nord. Cependant, à cette distance, la centrale photovoltaïque ne constitue pas un changement majeur dans le paysage.



Point de vue C

Ce point de vue se situe sur la route D221, à proximité immédiate du projet au sud. Le photomontage montre qu'une partie de la centrale photovoltaïque sera visible depuis la route pour les usagers l'empruntant vers le nord.

La comparaison des deux photomontages B et C montre par ailleurs que la centrale photovoltaïque ne sera visible de manière significative qu'au niveau de ses abords immédiats (point de vue C). Par ailleurs, il est à noter que les panneaux ne sont pas orientés vers la route ; aucun effet d'éblouissement ne sera donc susceptible de gêner les usagers de la route



Point de vue Dbis

Ce point de vue se situe au nord du projet, entre la D221 et la Ferme des Sincés, au niveau de l'accès de la partie Est. Le photomontage montre que la centrale photovoltaïque ne sera visible qu'à l'entrée du site, où la haie est intersectée. En effet, la haie créée au nord et à l'est de la centrale permet de la masquer efficacement.



Point de vue E

Ce point de vue se situe sur la route D221, au niveau l'accès à la partie Ouest. Le photomontage montre qu'une partie de la centrale photovoltaïque sera partiellement visible depuis la route pour les usagers l'empruntant vers le sud. Une haie installée au nord permet de masquer efficacement la centrale depuis l'habitation situé au nord. Une attention particulière a été portée à l'intégration paysagère des postes de livraison, portails et clôtures. Ils seront de couleur vert pour s'intégrer au mieux dans l'ambiance naturelle du site.

Par ailleurs, il est à noter que les panneaux ne sont pas orientés vers la route ; aucun effet d'éblouissement ne sera donc susceptible de gêner les usagers de la route.

3.4. IMPACT SUR LES SITES NATURA 2000

Trois sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 5 km autour du projet de centrale photovoltaïque. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 1,23 km à l'ouest du projet. Les trois sites Natura 2000 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Sites Natura 2000	Taxons d'intérêt communautaire				Distance à la ZIP (Km)
	Habitats Flore	Oiseaux	Chiroptères	Autre faune	
ZSC (Zone Spéciale de Conservation)					
FR2601011 - ETANGS OLIGOTROPHES À LITTORELLES DE PUISAYE, À BORDURES PARATOURBEUSES ET LANDES			X	X	1,23
FR2400527 - ÉTANGS DE LA PUISAYE				X	2,12
FR2601012 - GÎTES ET HABITATS À CHAUVES-SOURIS EN BOURGOGNE			X	X	4,96

Identification des sites Natura 2000 localisés au sein de l'aire d'étude éloignée

ZSC FR2601011 – « Etangs oligotrophes à littoréelles de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes »

Cette ZSC est constituée par un vaste plateau étagé : « depuis la basse Puisaye faiblement élevée et ondulée (caillasses et sables), la Puisaye des plateaux gagne légèrement en altitude et présente un caractère imperméable (limons et sables) parcouru de rivières. La haute Puisaye constitue la partie la plus élevée du plateau (200 à 340 m) et est très ondulée ».

« Ce site est constitué d'une mosaïque de milieux à fort intérêt patrimonial :

- Les étangs sont les principaux habitats du site. Les berges exondées sont le support d'une végétation spécifique où l'on trouve plusieurs plantes rares ou protégées dont la Lobelia brûlante (*Lobelia urens*), la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), l'Elatine à six étamines (*Elatine hexandra*), le Flûteau fausse-renoncule (*Baldellia ranunculoides*) ... La Boulette d'eau (*Pilularia globulifera*) est une petite fougère aquatique extrêmement rare en Bourgogne et protégée en France. Ils sont utilisés comme halte migratoire par de nombreux oiseaux.
- Les queues d'étangs paratourbeuses sont des complexes plus ou moins évolués composés de sphagnes et d'espèces très adaptées à l'engorgement des sols dont certaines sont rares et protégées (Rossolis à feuilles rondes, Rossolis intermédiaire). A noter la présence de boisement tourbeux à base d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) contenant l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*).
- Quelques gâtines sont recensées sur le secteur ; ce sont des landes où l'on trouve de nombreuses espèces de répartition atlantique (Ajonc nain, Bruyère cendrée...) ».

Le site est actuellement constitué à 50 % de forêts caducifoliées et à 20 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes), et 13 habitats naturels d'intérêt communautaires ont été recensés. Il s'agit de végétations aquatiques, des prairies sèches et humides et des boisements.

Les espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II de la Directive « Habitat, faune et flore » sont des chiroptères (Grand Murin et Murin à oreilles échancrées), le Triton crêté et le Lucane cerf-volant.

Le site abrite de nombreuses autres espèces animales et végétales patrimoniales, protégées ou importantes. On compte 25 espèces végétales patrimoniales parmi lesquelles 13 sont protégées, dont 5 au niveau national et 8 au niveau régional. Du point de vue faunistique, l'INPN recense 48 autres espèces importantes, avec 1 espèce d'amphibien, 1 espèce de reptile, 4 espèces de mammifères, ainsi que 42 espèces d'oiseaux, dont 6 sont inscrites à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ».

En conclusion, d'après les enjeux recensés sur la zone et les distances à la ZIP, cette ZSC présente une sensibilité au projet faible.

ZSC FR2400527 – « Etangs de la Puisaye »

Située à 2,12 km de la ZIP, cette zone Natura 2000 de 403 ha, est constituée de « vastes étangs à marnage important mis en place au XVI^{ème} siècle en vue de l'alimentation du canal de Briare, d'étangs privés de plus petite taille et ruisseaux associés à des zones humides prairiales et à des roselières et de petites formations calcicoles parfois artificielles (digue des étangs) ».

Le site est actuellement constitué à 70 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) et à 17 % de marais (végétation de ceinture), bas-marais et tourbières. 8 habitats naturels d'intérêt communautaires ont été recensés. Il s'agit principalement de végétations associées à des milieux aquatiques, de milieux humides et de prairies sèches.

Les espèces d'intérêt communautaire (figurant à l'annexe II de la Directive « Habitat, faune et flore ») qui ont également été recensées sont le Triton crêté, la Cordulie à corps fin et le Damier de la Succise.

Le site possède surtout des intérêts au niveau de la flore. On recense 3 espèces végétales protégées au niveau national, ainsi que 11 espèces végétales protégées au niveau régional. L'INPN ajoute à cette liste 9 espèces végétales dites « importantes ». Le Document d'objectifs du site liste également un grand nombre d'autres espèces patrimoniales.

En conclusion, d'après les enjeux recensés sur la zone et les distances à la ZIP, cette ZSC présente une sensibilité au projet faible.

ZSC FR2601012 – « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne »

Située, au plus proche, à 4,96 km de la ZIP, cette zone Natura 2000 de 63 307 ha, est un site comprenant « des gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures ».

« Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 26 "entités" réparties sur 136 communes et ce, sur toute la Bourgogne. Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont 8 espèces d'intérêt européen.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune (*Bombina variegata*), Tritons crêtés (*Triturus cristatus*) et d'Ecrevisses à patte blanches (*Austropotamobius pallipes*) ».

Le site est actuellement constitué à 35 % de prairies semi-naturelles humides et de prairies mésophiles améliorées, à 19 % d'autres terres arables, à 17 % de forêts caducifoliées et à 16 % de forêts mixtes. 23 habitats naturels d'intérêt communautaires ont été recensés. Il s'agit de végétations associées à des milieux aquatiques ou humides, de prairies sèches et humides, de milieux rocheux et de boisements.

Les espèces d'intérêt communautaire (figurant à l'annexe II de la Directive « Habitat, faune et flore ») également recensées sont 8 chiroptères (Grand Murin, Petit et Grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein), 1 mammifère semi-aquatique (Loutre d'Europe), 2 amphibiens (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune), 1 insecte (Agrion orné) et 1 crustacé (Ecrevisse à pieds blancs).

L'INPN recense 71 autres espèces importantes, parmi lesquelles 42 espèces végétales, et 29 espèces animales : 5 espèces d'amphibiens, 7 espèces d'oiseaux, 2 espèces de poissons, 1 espèce d'insecte, 7 espèces de chiroptères, 3 espèces d'autres mammifères, et 4 espèces de reptiles.

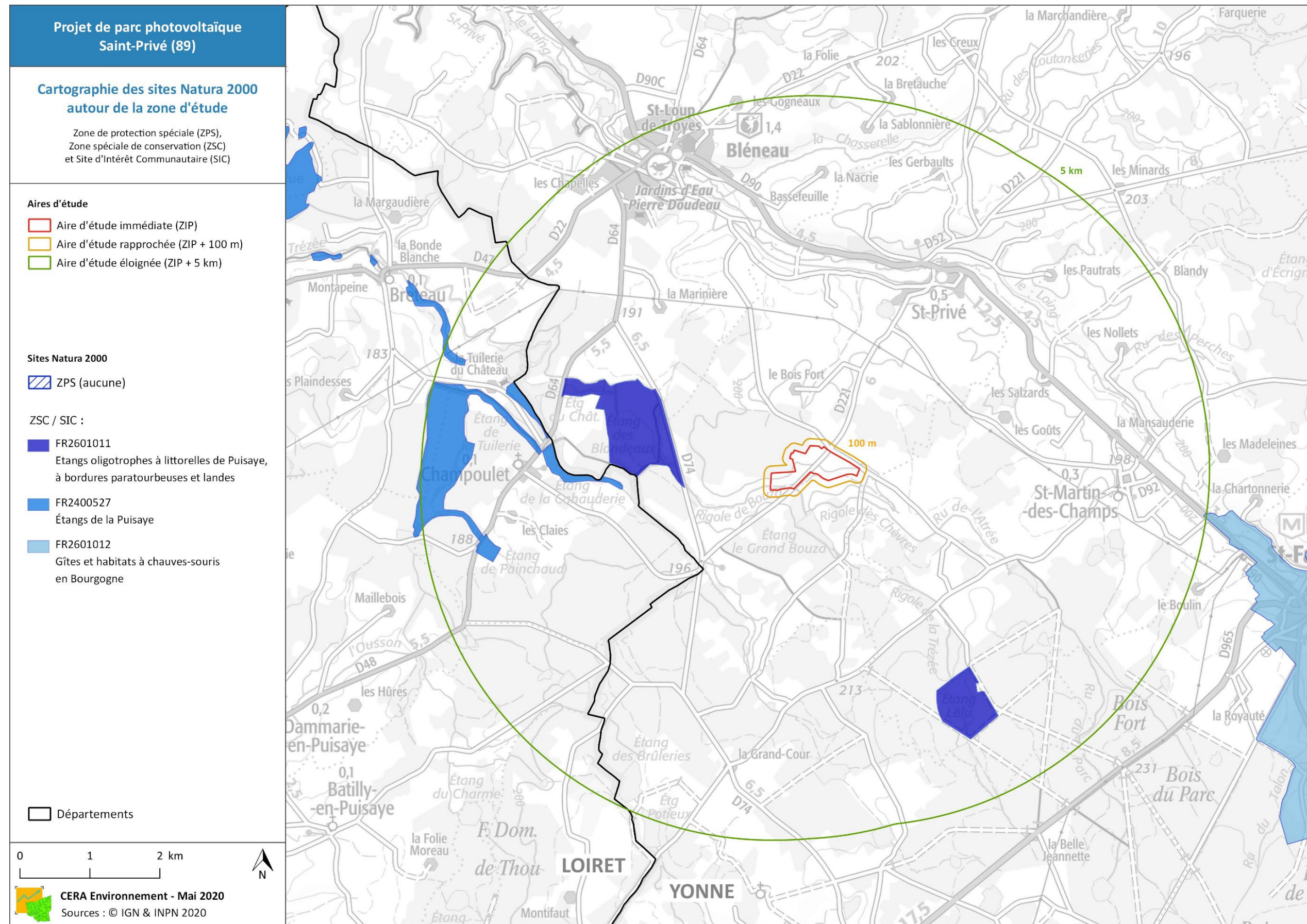
En conclusion, d'après les enjeux recensés sur la zone et les distances à la ZIP, cette ZSC présente une sensibilité au projet faible.

En conclusion, les ZSC situées au sein de l'aire d'étude éloignée présentent une sensibilité faible au projet.

En effet, le projet prend uniquement place sur de la grande culture. Tous les habitats naturels à enjeu, dont la chênaie-charmaie (IC = 9160) et ceux en connexion hydraulique potentielle avec les sites Natura 2000, seront évités avec une distance tampon d'au moins 10 mètres, et balisés.

Un ensemble de mesure de réduction sera également mis en place afin de limiter tout impact accidentel et dérangement sur la faune. Les incidences résiduelles du projet sont donc très faibles à nulles sur les habitats naturels et les chiroptères (notamment le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées et la Barbastelle d'Europe, espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000).

Suite à cette analyse, il est possible de conclure que les incidences du projet sur les sites Natura 2000 « Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye à bordures paratourbeuses et landes », « Etangs de la Puisaye » et « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » sont jugées négligeables à nulles.



Localisation de sites Natura 2000 les plus proches du projet

3.5. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

De manière itérative avec les différents experts externes indépendants ayant travaillé sur ce projet – et sur la base de leurs recommandations – EDF Power Solutions s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs mesures d'évitement et de réduction permettant d'assurer la production d'électricité à partir de l'énergie solaire tout en limitant au maximum les impacts sur les différentes composantes de l'environnement (milieu physique, naturel, humain, paysages).

Les principales mesures qui seront mises en œuvre pour éviter ou réduire les impacts du projet sont les suivantes :

- Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats (E1.1a) ;
- Redéfinition des caractéristiques du projet : conserver les milieux naturels sensibles et les masques paysagers, marquer un recul de la centrale par rapport aux habitations, limiter l'emprise sur les terres agricoles (E1.1c) ;
- Balisage préventif de mise en défens ou de protection d'habitats d'espèces (E2.1a et E2.2a) ;
- Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (E3.2a) ;
- Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou de zones de circulation des engins de chantier (R1.1a) ;
- Dispositif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales de chantier (R2.1d) ;
- Dispositif de lutte contre l'érosion des sols (R2.1e) (conception des ouvrages en accord avec les études géotechniques, emprise du chantier réduite au strict nécessaire, conservation maximale du terrain naturel du projet, ...) ;
- Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (préventives/curatives) (R2.1f) ;
- Dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier (R2.1g) ;
- Mise en place d'un filet anti-amphibiens en phase chantier (R2.1h) ;
- Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines (R2.1j) ;
- Limiter le risque incendie en phase chantier (R2.1t) et exploitation (R2.2r) ;
- Entreprendre une bonne gestion des déchets de chantier (R2.1u) ;
- Adaptation de la période des travaux sur l'année (R3.1a) : réalisation des travaux les plus impactants de septembre à octobre, période la moins sensible vis-à-vis des différentes espèces ;
- Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises (R2.2j) ;
- Plantations diverses visant la mise en valeur des paysages (R2.2k) ;
- Dispositif de gestion et de traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes (R2.2q) ;
- Limiter l'impact paysager des clôtures et bâtis (R2.2s) ;
- Mettre en place une gestion adaptée de la végétation par pâturage ovin (R2.2t) ;
- Mettre une gestion pastorale du site (R2.2u) ;
- Mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniaux potentiellement impactés par le projet (A4.1b) ;
- Organisation administrative du chantier (A6.1a) ;
- Mise en place d'une compensation collective agricole (A9).

Avec la mise en œuvre de ces mesures environnementales, l'intégralité des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont été évalués à faibles ou inférieurs, et parfois positifs.

3.6. COÛTS DES MESURES

Les coûts associés aux principales mesures environnementales sont estimés à environ 160 530 € HT.

Cette enveloppe financière correspond essentiellement à :

- La mise en place d'un accompagnement écologique en phase chantier (5000 €) ;
- La mise en place d'un dispositif limitant les impacts liés au passage des engins de chantier, permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes (22 400 €) ;
- La mise en place d'un suivi des milieux et espèces patrimoniaux potentiellement impactés par le projet (2 000 €/an pendant 5 ans soit 10 000 €) ;
- La création de haie (30€/ml soit 34 500 €) ;
- La mise en place d'une mesure de compensation collective agricole sous la forme d'une participation à un fond de compensation (114 530€).

A ces coûts s'ajoutent également 560 € par jour pour le suivi du respect des emprises de travaux par un bureau d'étude en environnement.

3.7. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

Réglementairement, aucun projet ne répondant aux critères réglementaires de prise en compte pour l'analyse des incidences cumulées n'a été recensées dans un rayon de 5 km autour du projet (recherche en date du 15/10/2020).

En revanche, il est à noter qu'un projet soumis à examen au cas par cas a été recensé au sein de l'aire d'étude éloignée : il s'agit du projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Privé (89). Ce projet a toutefois été dispensé d'étude d'impact, par avis de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2019. Il n'est en effet pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

De fait, ce projet n'est pas non plus susceptible d'avoir des incidences cumulées avec le projet de centrale photovoltaïque des Sincés.

3.8. VULNERABILITE DU PROJET FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AU RISQUE D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Il est couramment admis que le changement climatique se traduira à moyen et long terme par des phénomènes climatiques aggravés : l'évolution du climat modifie la fréquence, l'intensité, la répartition géographique et la durée des événements météorologiques extrêmes : tempêtes, inondations, sécheresses.

Il est à noter qu'une élévation trop élevée de la température entraînent une baisse de rendement des panneaux solaires. En revanche, le projet ne présente pas de vulnérabilité vis-à-vis du risque d'inondation, de tempête, ou de risque de gel.

Par ailleurs, une centrale photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique, notamment de gaz à effet de serre, et permet de produire de l'énergie en substitution des énergies conventionnelles, dont la production génère la consommation de matières premières et des émissions polluantes. Le développement des installations solaires répond donc à la lutte contre le changement climatique.

Le risque majeur est la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Au sein de l'aire d'étude éloignée, la vulnérabilité qui peut être définie en termes de « risques d'accidents et de catastrophes majeurs » est essentiellement liée au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, notamment du cours d'eau du Loing.

Dans l'hypothèse où un incident majeur survient à proximité de la centrale photovoltaïque au sol, très peu de dégâts seraient occasionnés du fait de la nature même des installations : pas de risque d'explosion ou d'écoulement de produits polluants, pas de risque significatif d'incendie, pas d'atteinte du personnel (sauf si opération de maintenance en cours), ...

De plus, il n'existe aucune activité voisine du projet de nature à engendrer des accidents ou catastrophes majeurs.

Ainsi, le projet ne présente pas de vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs. Il ne présente donc aucune incidence négative liée spécifiquement à ce type de risques.

3.9. DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL ET DE LEUR EVOLUTION AVEC ET SANS MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'environnement dans le cas où le projet n'est pas mis en œuvre, et dans le cas où il est mis en œuvre. L'évolution de l'environnement est réalisée à une échelle de 30 ans, durée pendant laquelle la centrale photovoltaïque sera exploitée.

Les principaux facteurs environnementaux susceptibles d'être affectés par le projet sont : le milieu physique (écoulement des eaux et imperméabilisation des sols), le milieu naturel, le contexte démographique et socio-économique, l'occupation du sol, le trafic routier, les nuisances sonores...

Ainsi, en l'absence de mise en œuvre du projet solaire des Sincés, le site sera dédié à l'agriculture, que ce soit avec la poursuite de l'activité existante ou bien avec l'implantation d'une nouvelle exploitation. Un autre projet entrant dans la catégorie des projets autorisés pourra également s'implanter (parc photovoltaïque par exemple).

Thème	Évolution tendancielle sans projet	Évolution avec mise en place du projet
Milieu physique	Si l'activité agricole existante continue, ou si une autre activité agricole s'implante sur le site, les écoulements des eaux ne seront pas modifiés. Si un parc photovoltaïque est mis en place, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre. Si un autre projet est mis en place, les terrains pourraient être imperméabilisés et un dispositif de gestion des eaux pluviales devra être envisagé.	Le projet ne représente pas un obstacle hydraulique. Le débit de ruissellement engendré par le projet augmente par rapport à la situation initiale mais le schéma existant d'écoulement des eaux pluviales n'est pas modifié. Ainsi, aucun dispositif de gestion des eaux pluviales ne sera mis en place.
Milieu naturel	Si l'activité agricole existante continue, ou si une autre activité agricole s'implante sur le site, aucun changement sur la biodiversité n'est à attendre. Si un parc photovoltaïque est mis en place, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre ou avec des impacts plus forts pour une surface plus grande. Si un autre projet est mis en place, les terrains pourraient être imperméabilisés, l'aménagement entraînera alors la destruction des habitats présents et créerait des discontinuités dans les déplacements des espèces.	Seule la grande culture sera directement impactée par le projet, les habitats naturels ayant été évités. Le réensemencement dirigé permettra le développement d'une prairie aux pieds des panneaux photovoltaïques. Néanmoins le pâturage ovin mis en place ne permettra pas à ce nouvel habitat d'accueillir une faune et flore diversifiées. Les oiseaux des milieux ouverts potentiellement nicheurs (Alouette des champs, Oedicnème criard) pourront, du fait du pâturage, délaisser la zone d'implantation du projet et se reporter sur d'autres milieux à proximité. Par ailleurs les mesures visant à limiter et réduire l'utilisation des produits chimiques seront favorables au développement de la flore et au maintien des populations sur et à proximité du site. De plus, l'implantation de panneaux photovoltaïques n'imperméabilise qu'une très faible surface au sol, puisque les écoulements d'eaux pluviales continueront d'arriver jusqu'au sol. Ainsi, ils permettront de préserver l'alimentation en eau des zones humides existantes à proximité de l'implantation de la centrale, et qui ne seront donc pas impactées par le projet.
Contexte démographique et socio-économique	La population communale devrait continuer à augmenter légèrement. Si l'activité agricole est maintenue, ou si une autre activité agricole s'implante, aucune modification par rapport à l'état actuel ne sera attendue. Si un projet photovoltaïque voit le jour, les retombées économiques engendreront des apports financiers supplémentaires aux collectivités, leur permettant de développer les activités du territoire. Si un autre projet est mis en place, cela permettra de développer l'activité économique du territoire.	Les retombées économiques du projet engendreront des apports financiers supplémentaires aux collectivités, leur permettant de développer les activités du territoire.
Occupation du sol	Si l'activité agricole est maintenue, ou si une autre activité agricole s'implante, aucune modification par rapport à l'état actuel ne sera attendue. Si un autre projet est mis en place (photovoltaïque ou autre), cela engendrera la perte de surface agricole.	Le projet engendrera la perte de surface agricole. Toutefois, le projet s'inscrit dans une démarche de réversibilité des terres occupées. A la fin de l'exploitation de la centrale, les terrains pourront redevenir agricole, ou bien accueillir un autre projet.
Trafic routier	Si l'activité agricole est maintenue, ou si une autre activité agricole s'implante, aucune modification par rapport à l'état actuel ne sera attendue. Si un projet photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre (augmentation du trafic négligeable). Si un autre projet est mis en place, le trafic est susceptible d'augmenter, en fonction des activités implantées.	Peu de véhicules accéderont au site durant la période d'exploitation de la centrale photovoltaïque. Les agents de maintenance passeront à intervalle régulier mais espacés (plusieurs fois par an) pour entretenir et contrôler le site. De plus, ces passages se feront avec des véhicules légers. L'impact du projet sur l'augmentation du trafic est négligeable.

Thème	Évolution tendancielle sans projet	Évolution avec mise en place du projet
Bruit	Si l'activité agricole est maintenue, ou si une autre activité agricole s'implante, aucune modification par rapport à l'état actuel ne sera attendue. Si un projet photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre (niveau sonore similaire à l'état actuel). Si un autre projet est mis en place, l'ambiance sonore est susceptible d'augmenter, en fonction des activités implantées.	Une centrale photovoltaïque n'émet aucun bruit. Aucun impact n'est à redouter sur l'ambiance sonore. Le niveau sonore reste identique à celui actuel.
Qualité de l'air	Si l'activité agricole est maintenue, ou si une autre activité agricole s'implante, aucune modification par rapport à l'état actuel ne sera attendue. Si un projet photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre (aucun rejet atmosphérique et impact positif sur la consommation d'énergie). Si un autre projet est mis en place, la qualité de l'air est susceptible d'être impactée, en fonction des activités implantées.	Le procédé photovoltaïque n'émet aucun rejet atmosphérique et l'électricité produite par le photovoltaïque n'émet pas de pollution lors de la transformation de l'énergie solaire en énergie électrique. La production d'énergie photovoltaïque étant renouvelable, c'est-à-dire produite en quantité supérieure à l'énergie consommée au cours de son cycle de vie, la centrale présente un impact positif sur la consommation d'énergie.
Paysage	Si l'activité agricole est maintenue, ou si une autre activité agricole s'implante, aucune modification du paysage local ne sera attendue. Si un projet photovoltaïque voit le jour, les effets seront les mêmes que ceux présentés dans la case ci-contre (peu d'impact sur le paysage local). Si un autre projet est mis en place, le paysage est susceptible d'être impacté, en fonction des activités implantées.	Le projet n'a que peu d'impact sur le paysage local du fait : • De la préservation et du renforcement des structures végétales existantes au sud et de la création de haies autour de la centrale au nord, au sud-ouest et au sud-est ; • De l'intégration chromatique du projet dans son environnement.

Evolution de l'environnement actuel avec et sans projet

3.10. METHODOLOGIE ET AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT

L'étude a été mandatée par EDF Power Solutions et réalisée par les cabinets IDE Environnement (étude d'impact globale), par CERA Environnement (diagnostic du milieu naturel en 2019) et IEA45 (inventaires complémentaires 2024). Le cabinet Néel Architecture a par ailleurs réalisé les photomontages (partie incidences sur le paysage).

La méthodologie de l'étude consiste en une analyse détaillée de l'état actuel du site et de son environnement, réalisée à plusieurs échelles, qui est ensuite confrontée aux caractéristiques des éléments du programme, des phases de chantier jusqu'à sa mise en œuvre effective.

L'analyse de l'état actuel du site et de son environnement a été réalisée à partir d'un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics ainsi qu'auprès d'études spécifiques complémentaires et d'enquêtes de terrain.

De plus, des investigations naturalistes de terrain ont permis de caractériser avec davantage de précisions l'état actuel du milieu naturel.

L'identification et l'évaluation des impacts positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents du projet ont été réalisées par confrontation entre les caractéristiques du projet (emprises, aménagements prévus...) et les enjeux et sensibilités de l'environnement identifiés.

Dans le respect de la Doctrine nationale sur la séquence « éviter, réduire, compenser » publiée en 2012, des mesures afin d'éviter et réduire ces impacts ont alors pu être proposées en concertation avec la maîtrise d'ouvrage. Les modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets ont enfin été définies. Aucune mesure compensatoire ne s'est avérée nécessaire dans le cadre de ce projet.

Aucune difficulté majeure n'a été rencontrée pour la réalisation des différentes études et l'élaboration du dossier.

4. CONCLUSION

EDF Power Solutions a initié le projet de centrale photovoltaïque des Sincés sur la commune de Saint-Privé. Le projet retenu s'inscrit pleinement dans les ambitions internationales, européennes, et nationales de production d'énergie par des sources renouvelables. Il permettra la production d'électricité couvrant les besoins de 8 600 personnes et réduira la production de gaz à effet de serre de 5 000 tonnes de CO₂ par an (dans le mix énergétique européen).

Le projet de centrale photovoltaïque des Sincés est porté par la Centrale Photovoltaïque des Sincés. Le projet s'implante sur des terrains agricoles, détenus par le Groupement Foncier Agricole des Sincés et exploités par le SCEA Boulet. Ils sont actuellement situés en RNU et prochainement en zone A du PLUi Cœur de Puisaye (actuellement en phase d'arrêt), qui autorise toutefois la construction des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées d'intérêt collectif nécessaires aux services publics », dont les centrales photovoltaïques font partie.

Conformément aux procédures réglementaires, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact. L'objectif de cette étude était de mettre en évidence les enjeux du site et les contraintes et sensibilités environnementales afin de proposer l'implantation la plus cohérente et les éventuelles mesures nécessaires pour éviter, réduire ou à défaut compenser les impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Ainsi, le projet initial a évolué au cours des mois pour limiter son impact au sol, prendre en compte la faune, la flore et les habitats naturels, les contraintes techniques, paysagères et financières. La configuration retenue est celle jugée la mieux adaptée au site d'implantation. Elle permet en effet d'éviter tous les milieux naturels les plus sensibles, notamment la zone humide et la bande boisée au sud-ouest, la haie arbustive au sud-est, le cours d'eau de la Rigole de Bouza et les deux fossés, ainsi que la jachère à l'ouest, à enjeu écologique modéré.

Le projet s'implantant sur des terres agricoles, il a fait l'objet d'une étude de compensation collective agricole conformément à la réglementation. Dans ce cadre, des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place. En particulier, une gestion pastorale (pâturage ovin) sera mise en place au sein de la centrale photovoltaïque, permettant le maintien d'une activité agricole au cœur du projet photovoltaïque. Une mesure de compensation agricole collective a également été proposée, sous la forme d'une participation du maître d'ouvrage à un fonds de compensation à hauteur de 114 530 €, visant à financer des projets agricoles sur le territoire du département.

Par ailleurs, des mesures de prévention des pollutions accidentelles et de protection de la biodiversité en phase de chantier et d'exploitation ont été proposées.

Du fait du délai de l'instruction, le porteur de projet a estimé pertinent la réalisation d'inventaires complémentaires en 2024 afin d'apprécier les éventuelles évolutions des enjeux du terrain et d'estimer les impacts des modifications des caractéristiques du projet (avec une tendance vers l'agrivoltaïsme) entreprises en 2025. Ces évolutions de design s'inscrivent pleinement dans la logique d'une démarche ERC puisqu'elles ont débouché sur une quatrième version du design largement allégée par rapport à la version initialement déposée.

Notons que, grâce à la bonne prise en compte de l'environnement et des enjeux naturels du site dès la phase de conception, et avec la mise en œuvre de mesures idoines en phase chantier et exploitation, ce projet ne nécessite pas de procédure de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées. Pour préserver le cadre rural dans lequel s'insère le projet, celui-ci a été pensé de manière à permettre une intégration paysagère optimale. Les clôtures et portails arboreront une couleur vert mousse afin de se fondre dans le paysage. Notons que la disposition des lignes de panneaux photovoltaïques et des

clôtures s'adaptera à la topographie du site, permettant d'intégrer harmonieusement le projet aux perspectives paysagères.

La haie arbustive au sud du site sera conservée. De plus, afin de masquer efficacement le site depuis les habitations, des haies seront créées le long des secteurs nord et est de la centrale photovoltaïque.

Enfin, il est à noter que les incidences résiduelles du projet de centrale photovoltaïque sur l'eau et les milieux aquatiques sont très faibles. Le projet n'est donc pas concerné par la réglementation relative à la Loi sur l'Eau.

Avec la mise en œuvre de ces mesures, l'ensemble des impacts résiduels prévisibles du chantier et de l'exploitation de la centrale photovoltaïque ont pu être évalués à un niveau faible ou très faible, ce qui valide l'ensemble des efforts engagés par le porteur de projet pour intégrer le développement du projet dans son environnement physique, naturel, paysager et humain.